



PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 13 Février 2020

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ÉDITION DU 13 FÉVRIER 2020

Décision n° 2020-0034 du 22 janvier 2020 portant regroupement des autorisations relatives à l'IME et au SESSAD Saint Joseph de Guebwiller, gérés par le Groupe Saint Sauveur, en une autorisation unique de 125 places N° FINESS EJ : 68 001 596 3 N° FINESS ET : 68 000 138 5 - 68 001 447 9

Décision n° 2020-0035 du 23 janvier 2020 modifiant l'acte 2019-2318 du 27 décembre 2019 portant transfert de l'autorisation relative à l'ESAT les Ateliers du Petit Prince à Strasbourg géré par l'Association les Cannes Blanches à Strasbourg au profit de la fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est N° FINESS EJ : 670001429 N° FINESS ET : 670014059

Arrêté ARS n°2020- 0502 en date du 27/01/2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Arrêté ARS n° 2020-0494 du 24 janvier 2020 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace à Mulhouse Promotion 2019/2020

Arrêté ARS n° 2020-0493 du 24 janvier 2020 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants des Hôpitaux Civils de Colmar Année scolaire 2020

Arrêté ARS n° 2020-0496 du 24 janvier 2020 portant retrait de l'arrêté ARS n° 2020-0084 du 9 janvier 2020 de nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du lycée Alain Fournier à Metz

Décision ARS N° 2020-0023 du 17 janvier 2020 portant regroupement des autorisations délivrées à l'association « adultes et enfants inadaptés mentaux » (AEIM) pour le fonctionnement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)

Décision ARS n° 2020/ 56 du 30 janvier 2020 modifiant la décision ARS n° 2019/2315 du 24 décembre 2019 portant autorisation de la SELARL BIO 67 BIOSPHERE d'exercer l'activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, selon la modalité des analyses de génétique moléculaire, sur le site du laboratoire SCHUH à Strasbourg

Mentions du 31 janvier 2020 relatives aux renouvellements des autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds en application de l'article L6122-10 du code la santé publique

Arrêté ARS n° 2020/482 du 23 janvier 2020 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Terres de Lorraine » (GCS Terres de Lorraine)

Arrêté ARS numéro 2020-0004 du 03/01/2020 portant désignation d'un agent de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité de Médecin au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique

Arrêté ARS numéro 2020-0005 du 03/01/2020 portant désignation d'un agent de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité d'Inspecteur au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique

Arrêté conjoint ARS N°2020-0491 - CD N° 2020/004 du 23/01/2020 portant transfert de gestion et d'autorisation de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Blanche de Castille de SAINT-LOUIS géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de SAINT-LOUIS au profit de l'Association dénommée "Les Lys d'argent" à SAINT-LOUIS et regroupement des autorisations des EHPAD "Maison du Lertzbach" et "Résidence Blanche de Castille" sous la dénomination "EHPAD sur Saint-Louis"

N° FINESS EJ: Les Lys d'argent : 68 001 413 1

N° FINESS ET principal : EHPAD Maison du Lertzbach : 68 001 414 9

N° FINESS ET secondaire : EHPAD Résidence Blanche de Castille : 68 000 218 5

Arrêté d'autorisation DGARS N°2020 – 0595 en date du 04/02/2020 portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD Montagne Verte de Strasbourg

N° FINESS EJ : 67 079 234 0

N° FINESS ET : 67 079 559 0

Arrêté d'autorisation DGARS N°2020 - 0606 en date du 04/02/2020 portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'EHPAD « Bartischgut » de Strasbourg

N° FINESS EJ : 67 001 043 8

N° FINESS ET : 67 079 127 6

Arrêté conjoint CD / ARS N° 2020-0558 du 03/02/2020 portant transformation en EHPAD autonome de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Au Fil de l'Eau » sis à WOLFISHEIM géré par le Centre Communal d'Action Sociale de WOLFISHEIM au 31 décembre 2019

N° FINESS EJ : 670003623

N° FINESS ET : 670003631

Arrêté conjoint CD / ARS N° 2020-0568 du 03/02/2020 portant transfert de l'autorisation des 42 places d'EHPAD gérées par l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Au Fil de l'Eau » sis à WOLFISHEIM vers l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence du Parc » sis à LINGOLSHEIM

N° FINESS EJ: 670001890

N° FINESS ET: 670795467 - 670003631

Arrêté ARS numéro 2020-0003 du 03/01/2020 portant désignation d'un agent de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité d'Inspecteur au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique

Mentions du 6 février 2020 relatives à des renouvellements d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds

Arrêté ARS n° 2020-0543 du 31 janvier 2020 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Saint Vincent pour les élèves en formation en alternance - Promotions 2018/2020 et 2019/2021

Arrêté ARS n° 2020-0542 du 31 janvier 2020 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Saint Vincent pour les élèves en formation initiale - Promotion 2019/2020

Arrêté ARS n° 2020-0544 du 31 janvier 2020 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter à Wissembourg - Promotion 2019/2020

Arrêté ARS n°2020-0536 du 29 janvier 2020 portant modification de l'adresse de de l'officine de pharmacie à CIREY SUR VEZOUZE (54480)

Arrêté ARS N° 2020/0533 du 28 janvier 2020 portant autorisation de transfert de l'officine sise 3 rue Saint-Nicolas à Thionville (57100) vers le 10 rue Saint-Nicolas au sein de cette même commune

Arrêté conjoint CD / ARS N°2017-1463 du 17 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Saint Joseph pour le fonctionnement de l'EHPAD Maison Saint Joseph sis à SAALES et la reconnaissance d'une unité de vie protégée dédiée aux personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées
N° FINESS EJ : 67 000 098 3
N° FINESS ET : 67 078 783 7

Arrêté conjoint CD / ARS N°2017-1533 du 22 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Vincent de Paul pour le fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes Saint Joseph (EHPAD) sis à 67000 Strasbourg
N° FINESS EJ : 670014604
N° FINESS ET : 670787787

Arrêté conjoint CD / ARS N°2017-1540 du 22 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Wasselonne pour le fonctionnement de l'EHPAD de Wasselonne sis à WASSELONNE
N° FINESS EJ : 670780683
N° FINESS ET : 670793777

Arrêté conjoint CD / ARS N°2017-1541 du 22 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Communal d'Action Sociale de DRULINGEN pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Hêtres » sis à DRULINGEN
N° FINESS EJ : 670001601
N° FINESS ET : 670793363

Arrêté conjoint CD / ARS N°2017-1564 du 24 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD du STIFT pour le fonctionnement de l'EHPAD du STIFT sis à MARLENHEIM
N° FINESS EJ : 670000512
N° FINESS ET : 670780998

Arrêté conjoint / ARS N°2017-1565 du 24 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Groupe Hospitalier Sélestat Obernai pour le fonctionnement de EHPAD Les Maisons du Dr Oberkirch sis à 67606 Sélestat EHPAD du Centre Hospitalier Obernai sis à 67211 Obernai
N° FINESS EJ : 670017755
N° FINESS ET : 670784420
N° FINESS ET : 670793652

Arrêté conjoint CD N° / ARS N°2017-1732 du 09 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL pour le fonctionnement des : EHPAD CHDB BISCHWILLER sis à 67241 Bischwiller EHPAD CHDB MAISON DES AINES sis à 67241 Bischwiller EHPAD L'ORÉE DU BOIS sis à 67620 Soufflenheim EHPAD LE CLOS FLEURI sis à 67850 Herrlisheim
N° FINESS EJ : 670780584
N° FINESS ET : 670794478
N° FINESS ET : 670799220
N° FINESS ET : 670016187
N° FINESS ET : 670016195

Arrêté conjoint CD / ARS n°2017-1867 du 12 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG pour le fonctionnement de l'EHPAD BOIS FLEURI sis à STRASBOURG CEDEX
N° FINESS EJ : 670780055
N° FINESS ET : 670790104

Arrêté conjoint CD / ARS N°2017-2415 du 10 juillet 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD DE MUTZIG pour le fonctionnement de l'EHPAD MARQUAIRE sis à 67190 Mutzig et portant reconnaissance de 16 places Alzheimer et maladies apparentées
N° FINESS EJ : 670780659
N° FINESS ET : 670793785

Décision n° 2020-0035 du 23 janvier 2020 modifiant l'acte 2019-2318 du 27 décembre 2019 portant transfert de l'autorisation relative à l'ESAT les Ateliers du Petit Prince à Strasbourg géré par l'Association les Cannes Blanches à Strasbourg au profit de la fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est
N° FINESS EJ : 670001429
N° FINESS ET : 670014059

Décision n° 2020-0041 du 27 janvier 2020 portant regroupement des autorisations relatives à l'ITEP St Jacques et du SESSAD St Jacques, gérés par la Fondation Saint Jacques à Illzach, en une autorisation unique de 67 places, et d'une file active de 10 places pour l'Equipe Mobile Ressources
N° FINESS EJ : 680000510
N° FINESS : 680000387 680020013

Arrêté ARS n° 2020-0656 du 5 février 2020 portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller pour les élèves en formation initiale - Promotion 2020

Arrêté ARS n° 2020-0657 du 5 février 2020 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller pour les élèves en cursus modulaire et en cursus partiel - Promotion 2019/2020

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-085 portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Groupement du Grand Est : G.G.EST »

Arrêté D'AUTORISATION CD / ARS N°2020-0658 du 05/02/2020 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au GROUPE SAINT SAUVEUR pour le fonctionnement de l'EHPAD MERE ALPHONSE MARIE sis à OBERBRONN et NIEDERBRONN LES BAINS

N° FINESS EJ : 68 001 596 3

N° FINESS ET : 67 000 366 4 / 67 000 365 6

Arrêté ARS n° 2020 – 0098 du 10 janvier 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey / Lay-St-Christophe (département de la Meurthe-et-Moselle)

Arrêté ARS n° 2020-0440 du 20 janvier 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal 3H Santé de Cirey-sur-Vezouze (département de la Meurthe-et-Moselle)

Arrêté ARS n° 2020-0441 du 20 janvier 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller (département de la Moselle)

Arrêté ARS n° 2020-0442 du 20 janvier 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de LUNEVILLE (département de la Meurthe-et-Moselle)

Arrêté ARS n° 2020-0490 du 23 janvier 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal « UNISANTE+ » (département de la Moselle)

Arrêté ARS n° 2020-0548 du 31 janvier 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes de Charleville-Mézières

Décision N°2020-0055 du 30 janvier 2020 modifiant l'acte 2019-1552 du 10 octobre 2019 portant cessions des autorisations relatives au CMPP APAJH 52 SAINT-DIZIER, sis à 52100 Saint-Dizier ; au CMPP APAJH 52 CHAUMONT sis à 52000 Chaumont ; et au CMPP APAJH 52 LANGRES sis à 52200 Langres ; détenus par le Comité APAJH de Haute-Marne au profit de la FEDERATION DES ASSOCIATIONS POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES (APAJH) sis 33 avenue du Maine, 75755 Paris cedex 15.

N° FINESS EJ : 750050916

N° FINESS ET: 520780487,

N° FINESS ET : 520781618,

N° FINESS ET : 520781626

Arrêté ARS n° 2019-3987 du 27 décembre 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du site de Thionville du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville

N° FINESS

Entité juridique 570005165

Etablissement 570000349

Arrêté ARS N°2020-0623 du 4 février 2020 constatant la caducité de la licence de l'officine de pharmacie sise 210 rue de Verdun à Vittel (88800)

Décision ARS N° 2019 – 2154 du 17 janvier 2020 portant autorisation d'extension de 4 places d'accueil temporaire et requalification de 5 places d'hébergement temporaire en place d'hébergement permanent à la M.A.S. « Le Chêne » sis Cuvry, gérée par l'Association Fondation Bompard

N° FINESS EJ : 570000877

N° FINESS ET : 570023770

ARRETE D'AUTORISATION DGARS N° 2020-0625 / CD N° 2020-01 du 04/02/2020 portant autorisation du regroupement géographique de l'EHPAD « Résidence de l'Hôtel Dieu » sis à 51130 Blancs-Coteaux Et de l'EHPAD « Résidence Paul Gérard » sis à 51130 Blancs-Coteaux gérés par l'EHPAD de Vertus, en un EHPAD unique de 175 places sur le site de la « Résidence Paul Gérard »

N° FINESS EJ : 51 000 089 6

N° FINESS ET : 51 000 880 8

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale du Haut-Rhin

**Décision n° 2020-0034 du 22 janvier 2020
portant regroupement des autorisations relatives à l'IME et au SESSAD Saint Joseph de
Guebwiller, gérés par le Groupe Saint Sauveur, en une autorisation unique de 125 places**

N° FINESS EJ : 68 001 596 3

N° FINESS ET :

68 000 138 5

68 001 447 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-11 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services prenant en charge des enfants ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** la décision ARS N° 2017-0403 du 26 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Groupe Saint Sauveur pour le fonctionnement de l'IME Saint Joseph sis à Guebwiller et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
- VU** l'arrêté DGARS n° 2017-0382 en date du 25 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Groupe Saint Sauveur pour le fonctionnement du SESSAD Saint Joseph sis à Guebwiller et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

Considérant l'accord du Bureau du Conseil d'Administration du Groupe Saint Sauveur, en sa séance du 24 septembre 2019, pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques, notamment en vue du regroupement de ses autorisations d'IME et de SESSAD ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le regroupement des autorisations relatives à l'IME et au SESSAD Saint Joseph de Guebwiller, en une autorisation unique de 125 places dont 105 places en établissement et 20 places en service, est accordé au Groupe Saint Sauveur.
Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'IME Saint Joseph du Groupe Saint Sauveur est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques :

- l'établissement est spécialisé dans l'accompagnement d'un public présentant des déficiences intellectuelles. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.
- L'autorisation étant désormais délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique thérapeutique et non plus en fonction de l'âge. La limite d'âge implicite est alors de 20 ans.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article suivant.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Groupe Saint Sauveur
N° FINESS : 68 001 596 3
Adresse complète : 53 avenue de la 1^{ère} Division Blindée 68052 Mulhouse
Code statut juridique : 62 – Ass. de Droit Local
N° SIREN : 408090116

Entité établissement : IME Saint Joseph - Guebwiller
N° FINESS : 68 000 138 5
Adresse complète : 16 rue de la Commanderie 68500 Guebwiller
Code catégorie : 183 – Institut Médico-Educatif (IME)
Code MFT : 57 - ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)
Capacité : 125 places

Spécialisation (Discipline d'équipement)	Mode d'accueil et d'accompagnement (Activité fonctionnement)	Public accueilli ou accompagné (Clientèle)	Capacité
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	15
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 – Accueil de jour	117 – Déficience intellectuelle	35
842 - Préparation à la vie professionnelle	11 – Hébergement complet internat	117 – Déficience intellectuelle	15
842 - Préparation à la vie professionnelle	21 – Accueil de jour	117 – Déficience intellectuelle	40
844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	20

Entité établissement : SESSAD Saint Joseph - Guebwiller
N° FINESS : 68 001 447 9
Adresse complète : 1, Rue de l'Orphelinat - 68500 Guebwiller
Code catégorie : 182 – Service d'Education Spéciale et de Soins
Code MFT : 57 - ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)
Capacité : 0 place

Spécialisation (Discipline d'équipement)	Mode d'accueil et d'accompagnement (Activité fonctionnement)	Public accueilli ou accompagné (Clientèle)	Capacité
844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 – Tous types de déficiences personnes handicapées	0

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'ARS Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président du Groupe Saint Sauveur.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Décision n° 2020-0035 du 23 janvier 2020

modifiant l'acte 2019-2318 du 27 décembre 2019 portant transfert de l'autorisation relative à l'ESAT les Ateliers du Petit Prince à Strasbourg géré par l'Association les Cannes Blanches à Strasbourg au profit de la fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est

N° FINESS EJ : 670001429

N° FINESS ET : 670014059

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres 1 et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles R-243-1 et suivants du CASF fixant le régime réglementaire des Etablissements et Services d'Aide par le Travail;
- VU** les articles R344-6 et suivants du CASF relatifs aux dispositions spécifiques pour les Etablissements et services d'aide par le travail ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le CPOM conclu le 1^{er} avril 2019 prenant effet au 1^{er} avril 2019 ;
- VU** la demande en date du 12 novembre 2019 conforme aux décisions des conseils d'administration de l'association les Cannes Blanches et la Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand-Est ;
- VU** la description des modalités de transfert de gestion de l'ESAT de l'association les Cannes Blanches à la Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand ;
- VU** le procès-verbal du conseil d'administration de l'association les Cannes Blanches du 15 octobre 2019 approuvant à l'unanimité le transfert de gestion de l'ESAT à la fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est ;

VU le procès-verbal du conseil d'administration de l'association la fédération des aveugles Alsace Lorraine Grand Est du 26 octobre 2019 approuvant à l'unanimité le transfert de gestion de l'ESAT à la fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est ;

CONSIDERANT l'accord de l'association les Cannes Blanches pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDERANT que dans l'acte 2019-2318 du 27 décembre 2019, les numéros FINESS EJ et FINESS ET sont erronés dans le titre de la décision et dans son article 4 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Bas-Rhin ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation relative à l'ESAT les Ateliers du Petit Prince à Strasbourg détenue par l'association les Cannes Blanches, est transférée à la Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : L'autorisation délivrée à la Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est pour la gestion de l'ESAT les Ateliers du Petit Prince à Strasbourg est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques. L'ESAT les Ateliers du Petit Prince est spécialisé dans l'accompagnement d'un public avec déficience visuelle. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est
N° FINESS : 670001429
Adresse complète : 27 rue de la 1^{ère} Armée 67000 STRASBOURG
Statut juridique : 62 Association de Droit Local
N° SIREN : 775 641 392

Entité établissement : ESAT LES ATELIERS DU PETIT PRINCE
N° FINESS : 67 001 405 9
Adresse complète : 22 rue de la 1^{ère} Armée 67000 STRASBOURG
Catégorie : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail
Mode de Fixation de Tarif : dotation globalisée
Capacité totale : 20

Spécialisation	Mode d'accueil et d'accompagnement	Public accueilli ou accompagné	Capacité
908 – Aide par le travail pour adultes handicapés	21 – Accueil de jour	324 – Déficience visuelle grave	20

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de la Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est – 27 rue de la 1^{ère} Armée 67000 STRASBOURG.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

ARRETE ARS n°2020-0502 en date du 27/01/2020

**Portant délégation de signature
aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2019-2671 du 26/09/2019, portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées à l'article 2, à l'effet de signer tous actes, décisions, conventions et correspondances relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des directions et des missions d'appui, et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des actes, décisions, conventions et correspondances suivants :

- ❖ Direction de la stratégie :
 - Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L 1432-1 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L1434-1 du code de la santé publique ;

- L'arrêté portant schéma interrégional de santé mentionné à l'article R1434-10 du code de la santé publique ;
 - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique ;
 - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionné à l'article L1434-9 du code de la santé publique.
- ❖ Direction de l'offre sanitaire :
- La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
 - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire.
- ❖ Direction de l'autonomie :
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
 - Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
 - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.
- ❖ Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation :
- La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.
- ❖ Direction inspection contrôle et évaluation :
- Les courriers signalés de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
 - Les courriers signalés d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.
- ❖ Secrétariat général :
- La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
 - Les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - Les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - Les signatures et ruptures de contrats des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
 - Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence.
- ❖ Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :
- Les mémoires et conclusions entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
 - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci.

Article 2 :

2.1 - DIRECTION DE LA PROMOTION DE LA SANTE, DE LA PREVENTION ET DE LA SANTE ENVIRONNEMENTALE :

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Annick DIETERLING**, Directeur de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros

par engagement. Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme le Dr Annick DIETERLING**, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Jean-Louis FUCHS**, Directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Annick DIETERLING et de M. Jean-Louis FUCHS, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M Laurent CAFFET**, Responsable du département Santé environnementale ;
- **Mme Nathalie SIMONIN**, Responsable du département Promotion de la santé, prévention et vulnérabilités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie SIMONIN, délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Catherine GUYOT**, responsable adjoint du département Promotion de la santé, prévention et vulnérabilités.

2.2 - DIRECTION DE L'OFFRE SANITAIRE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Anne MULLER**, Directeur de l'offre sanitaire, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement. Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MULLER, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Guillaume MAUFFRE**, Directeur-adjoint et Responsable par intérim du département Politique de l'offre hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne MULLER et de M. Guillaume MAUFFRE, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Irmine ZAMBELLI**, Responsable du département Organisation institutionnelle des établissements de santé.
- **Mme Annick WADDELL-SEIBERT**, Responsable du département Performance hospitalière.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Annick WADDELL-SEIBERT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Solène GOSSET**, Responsable adjoint du département Performance hospitalière.

2.3 - DIRECTION DES SOINS DE PROXIMITÉ :

Délégation de signature est donnée à **M. Wilfrid STRAUSS**, Directeur des soins de proximité, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement. Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Frédéric CHARLES**, Directeur adjoint des soins de proximité, à l'exclusion des ordres de mission permanents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wilfrid STRAUSS et de M. Frédéric CHARLES, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme le Dr Laurence ECKMANN**, Conseiller médical ;
- **Mme Coralie PAULUS-MAURELET**, Responsable du département Appui à l'installation et à l'exercice clinique coordonné;
- **Mme Claudine Brin**, Responsable du département Appui aux coordinations territoriales, aux coopérations et à la prise en charge des soins non programmés ;
- **Mme le Dr Christine JASION**, Responsable du département Biologie et Pharmacie.

2.4 - DIRECTION DE L'AUTONOMIE :

Délégation de signature est donnée à **Mme Edith CHRISTOPHE**, Directeur de l'autonomie, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement. Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Edith CHRISTOPHE, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Agnès GERBAUD**, Directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Edith CHRISTOPHE et de Mme Agnès GERBAUD, délégation de signature est donnée à **Mme Marie-Hélène CAILLET**, Directeur adjoint en charge du pilotage et de l'efficacité médico-sociale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Edith CHRISTOPHE et de Mme Agnès GERBAUD et de Mme Marie-Hélène CAILLET, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Gwenola REY**, Responsable du département Parcours personnes âgées
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gwenola REY, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Delphine PERREAU**, Responsable adjoint.
- **Mme Karine VIENNESSE**, Responsable du département Parcours personnes handicapées
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine VIENNESSE, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Fanny QUIRIN**, Responsable adjoint.

2.5 - DIRECTION DE LA QUALITÉ, DE LA PERFORMANCE ET DE L'INNOVATION :

Délégation de signature est donnée à **M. Laurent DAL MAS**, Directeur de la qualité, de la performance et de l'innovation, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DAL MAS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Jérôme SALEUR**, Directeur adjoint et Responsable du département appui à la transformation du système de santé, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Laurent DAL MAS et de M. Jérôme SALEUR, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de missions ponctuels et les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **Mme Natacha MATHERY**, Responsable de la mission pilotage et appui ;
- **Mme le Dr Marie-Christine RYBARCZYK-VIGOURET**, Responsable de l'Observatoire des médicaments, des dispositifs médicaux et des innovations thérapeutiques (OMEDIT) ;
- **Mme le Dr Annic KAISLING-DOPFF**, Responsable de la cellule hémovigilance ;
- **M. le Dr Tariq EL MRINI**, Responsable du département qualité et vigilances ;
- **M. Jean-Marc KIMENAU**, Responsable du service e-santé ;
- **M. Hugo FAURE-GEORS**, Responsable du service pertinence et innovation ;
- **Mme Peggy GIBSON**, Responsable du département outils et qualité des données de santé ;
- **Mme Edwige OLIVIERO**, Responsable du département analyses et études en santé ;
- **Mme le Dr Lydie REVOL**, Responsable du département veille sanitaire et Point Focal Régional.
En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par M. Jean WIEDERKEHR, Responsable adjoint ;
- **Mme Marie-Hortense GOUJON**, Responsable du département organisation de la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles.
En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation sera exercée par M. le Dr Lazare AGBAHOUNGBA, Responsable adjoint.

2.6 - DIRECTION DE LA STRATÉGIE :

Délégation de signature est donnée à **Mme le Dr Carole CRETIN**, Directeur de la stratégie, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les membres des instances de démocratie sanitaire et les professionnels externes à l'ARS participant aux groupes de travail ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme le Dr Carole CRETIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Dominique THIRION**, Directrice adjointe de la stratégie et responsable du département Politique régionale de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme le Dr Carole CRETIN et de Mme Dominique THIRION, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département d'affectation, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et ordres de mission ponctuels et les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur département, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M. Jean-Michel BAILLARD**, Responsable du département des Ressources humaines en santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel BAILLARD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Julia JOANNES**, Responsable adjoint du département des Ressources humaines en santé.

2.7 - DIRECTION INSPECTION CONTROLE ET EVALUATION

Délégation de signature est donnée à **M. Michel MULIC**, Directeur de l'inspection contrôle et évaluation, à l'effet de signer toutes décisions, conventions ou correspondances relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros par subvention, ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant de la direction, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel MULIC, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **M. Jean-Philippe NABOULET**, Directeur adjoint.

2.8 - DIRECTION DE LA COMMUNICATION

Délégation de signature est donnée à **Mme Séverine QUIGNARD**, Directeur de la communication, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de sa direction, notamment :

- les engagements de dépenses, dans la limite 10.000 euros par engagement, et la constatation du service fait ;

Délégation de signature est accordée au directeur pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de la direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Séverine QUIGNARD, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Patricia DIETRICH**, Directeur adjoint.

2.9 - SECRETARIAT GENERAL

Délégation de signature est donnée à **Mme Gaëlle BARDOUL**, Secrétaire général, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité du secrétariat général.

Délégation de signature est accordée en outre à Mme Gaëlle BARDOUL à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'octroi de financements dont les financements au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs de l'Agence y compris les dépenses nécessaires au fonctionnement courant de ses directions. Délégation de signature est également accordée au secrétaire général pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements des agents du secrétariat général ainsi que les autorisations d'utilisation du véhicule personnel de l'ensemble des agents de l'Agence.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle BARDOUL, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite de leur champ de compétence, pour toutes les décisions, correspondances ou conventions et les ordres de missions spécifiques, les ordres de missions ponctuels, ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de leur direction déléguée, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- ❖ **DIRECTION DELEGUEE AUX RESSOURCES HUMAINES ET A L'ACCOMPAGNEMENT**
 - **M. Matthieu PROLONGEAU**, Directeur délégué aux ressources humaines et à l'accompagnement ;
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu PROLONGEAU, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par **Mme Corinne JUE DE ANGELI**, Directeur délégué adjoint aux ressources humaines et à l'accompagnement.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Matthieu PROLONGEAU et de Mme Corinne

JUE DE ANGELI, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation :

- **Mme Dorothée GUILBERT**, Responsable de la mission Accompagnement individuel / GPEC
- **Mme Aude ROZAN BLIN**, Responsable du service Recrutement et contrats
- **Mme Stéphanie DE LA COTTE**, Responsable du service Formation
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie DE LA COTTE, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Sylvie CHAUDEY** ou **Mme Valérie HANSSLER** ou **Mme Fabienne WOLFF**, Gestionnaires formation, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à la formation
- **M. François PYOT**, Responsable du département Gestion administrative et paye
En cas d'absence ou d'empêchement de M. François PYOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Claire FAVIER**, Adjointe au Responsable du département, à l'effet de signer tout document en lien avec la paye et la gestion administrative des agents.

- ❖ **DIRECTION DELEGUEE A LA PERFORMANCE FINANCIERE**
- **M. Vincent GILBERT**, Directeur délégué à la performance financière ;
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent GILBERT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Gwénaëlle VIOLA**, Directeur délégué adjoint à la performance financière.
Cette délégation vise en outre les opérations dans SIBC :
 - la signature des commandes (SIBC), sans limite de montant ;
 - la mise en œuvre de l'engagement budgétaire pris par des responsables habilités (SIBC),
 - la mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant.En cas d'absence ou d'empêchement de M Vincent GILBERT et de Mme Gwénaëlle VIOLA, délégation de signature est donnée aux personnes désignées, ci-après, pour les opérations dans SIBC :
 - **Mme Anne SCHEMMEL**, Chargée de mission « gestion financière »
En l'absence de M. Vincent GILBERT, de Mme Gwénaëlle VIOLA et de Mme Anne SCHEMMEL, la délégation qui leur est accordée sera exercée par **Mme Elisabeth MALAURE**.

- ❖ **DIRECTION DELEGUEE AUX AFFAIRES JURIDIQUES**
- **Mme Sandra MONTEIRO**, Directeur délégué aux affaires juridiques ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra MONTEIRO, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Valérie BURGY**, Directeur délégué adjoint aux affaires juridiques.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandra MONTEIRO et de Mme Valérie BURGY, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation :
 - **Mme Maud JOSTEN**, Acheteur public au département Expertise juridique et marchés publics
 - **Mme Sarah PEQUIGNOT**, Acheteur public au département Expertise juridique et marchés publics
 - **Mme Catherine CHENAYER**, Responsable du département Soins psychiatriques sans consentement
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CHENAYER, délégation de signature est accordée à **Mme Angélique SCHENA** et **M. David SIMONETTI**, cadres experts SPSC.
Délégation de signature est en outre accordée à **Mme Dominique FERRY**, **Mme Annie KLEIN** et **Mme Jacqueline GAUFFER**, gestionnaires chargées de l'instruction des dossiers de soins psychiatriques sans consentement pour les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin et dans le cadre strict de la gestion administrative des dossiers.

- ❖ **DIRECTION DELEGUEE AUX RESSOURCES INTERNES ET BUDGETAIRES**
- **Mme Agnès GANTHIER**, Directeur délégué aux ressources internes et budgétaires
A l'exception de la signature des baux et des avenants aux baux ;
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GANTHIER, la délégation qui lui est

accordée sera exercée par **M. Rachid EL BOURAOUI**, Directeur délégué adjoint aux ressources internes et budgétaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès GANTHIER et de M. Rachid EL BOURAOUI, délégation de signature est donnée, aux personnes désignées ci-après, dans la limite du champ de compétence de leur département ou service d'affectation :

- **Mme Romance NGOLLO**, Responsable du département Pilotage des ressources internes
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Romance NGOLLO, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **Mme Isabelle MERIOT**, Responsable adjoint.
Cette délégation vise en outre les opérations dans SIBC :
 - la signature des commandes (SIBC), sans limite de montant ;
 - la mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant.Délégation de signature est en outre accordée à :
 - Mme Nacera LADJELATE, Gestionnaire budgétaire, pour la mise en œuvre de la certification du service fait (SIBC), sans limite de montant.
 - M. Pascal JACQUOT, Contrôleur de Gestion, pour la signature des bons de commande relatifs à l'exécution budgétaire du pôle DIRECTIONS.
- **M. José ROBINOT**, Responsable du département Logistique et documentation, dans la limite de 25 000€ HT par engagement.
Délégation de signature est également accordée au Responsable du département Logistique et documentation pour signer les autorisations d'utilisation du véhicule personnel de l'ensemble des agents de l'Agence.
En cas d'absence ou d'empêchement de M. José ROBINOT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par :
 - **M. Anthony COULANGEAT**, Responsable adjoint, pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 5 000€ HT par engagement ;
 - **M. Rudy CORNU** ou **M. Jean-Sébastien MARQUAIRE** ou **Mme Emilie REINE**, Gestionnaires logistique, pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans les domaines de la logistique, de la documentation, de la maintenance et de l'immobilier dans la limite de 500€ HT par engagement.
- **M. Michel SCHMITT**, Responsable du département Systèmes d'information, dans la limite de 25 000€ HT par engagement ;
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SCHMITT, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP**, Responsable adjoint du département systèmes d'information.

❖ **Audits internes et évaluations**

- **M. Denis PAGET**, Responsable des audits internes et évaluations, notamment pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant du service, dans la limite de 1 500 euros par engagement.

❖ **Hygiène, sécurité et conditions du travail**

- **Mme Suzelle LARDIER**, Conseiller prévention, notamment pour tous les actes relatifs à l'exécution des achats dans le domaine de l'ergonomie dans la limite de 5 000 € HT par engagement.

2.10 - CABINET DU DIRECTEUR

Délégation de signature est donnée à **Mme Peggy VOIRIN**, Directrice de cabinet, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité du cabinet, notamment :

- les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses nécessaires au fonctionnement courant du Cabinet, dans la limite de 1 500 euros par engagement ;
- les ordres de mission et frais de déplacement des directeurs ou personnes rattachées ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les membres des instances de l'ARS.

2.11 - AGENT COMPTABLE

Délégation de signature est donnée à **M. Gilles CLEMENT**, Agent comptable, à l'effet de signer toute décision, convention ou correspondance relative à l'activité de l'agence comptable. Délégation de signature est accordée à l'agent comptable pour signer les ordres de mission permanents et les frais de déplacements de tous les agents de l'agence comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CLEMENT, la délégation de signature sera exercée par **M. Alain SCHAETZLE**, Directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles CLEMENT ou de M. Alain SCHAETZLE, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, pour l'exercice des missions entrant dans leurs attributions et pour toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exclusion des ordres de mission permanents :

- **M. Patrick CHAMINADAS**, Responsable du service engagement/facturier;
- **Madame Julie DIMINI**, Responsable du service comptabilité.
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julie DIMINI, la délégation qui lui est accordée sera exercée par **M. Mickaël CHAPELLE**;
- **M. Mickaël CHAPELLE**, Responsable de la mission Qualité ;
- **Mme Alice LE DINH**, Responsable du service paye.

Article 3 :

L'arrêté n° 2019-2671 du 26/09/2019, portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est abrogé.

Article 4 :

Les Directeurs, le Chef de cabinet, le Secrétaire Général et l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 27/01/2020
Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2020-0494 du 24 janvier 2020

portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du
Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace à Mulhouse

Promotion 2019/2020

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 21 juillet 2015, autorisant l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace à dispenser, à compter du 1^{er} mars 2016 et jusqu'au 28 février 2021, la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2018/1193 du 21 mars 2018 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace à Mulhouse;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 29 juin 2015, portant agrément de Monsieur Patrick LEHMANN en tant que Directeur de l'institut de formation d'infirmiers et de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace ;
- VU** la demande en date du 22 janvier 2020 de Monsieur le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace à Mulhouse;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2019/2020, la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace à Mulhouse est établie comme suit :

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant, Président

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Corinne KRENCKER, Directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace ou son suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

Monsieur Jean-Philippe PISSY, Cadre de santé, titulaire
Madame Séverine STAENDER, Cadre de santé, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Anita BLANT, Aide-soignante au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace, titulaire
Madame Jessica SCHAAF, Aide-soignante au Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Madame Adakou Eyrarn EKOUE, titulaire
Madame Roxane GAUVILLE, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Dominique THIRION
Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique Régionale de Santé

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2020-0493 du 24 janvier 2020

portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants des Hôpitaux Civils de Colmar

Année scolaire 2020

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 28 septembre 2015, autorisant l'Institut de Formation d'Aides-soignants des Hôpitaux Civils de Colmar à dispenser à compter du 30 mars 2016 et jusqu'au 28 février 2021 la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional Grand Est, en date du 9 février 2017, portant agrément de Madame Myriam PLAISANCE-LAMY pour exercer les fonctions de Directrice des Instituts de formation des professions paramédicales des Hôpitaux Civils de Colmar à hauteur de 70% (formations en soins infirmiers, aide-soignant et infirmier de bloc opératoire) et du Groupe Hospitalier Sélestat-Obernai à hauteur de 30% (formations en soins infirmiers et aide-soignant) ;
- VU** les arrêtés ARS n° 2018/0465 du 29 janvier 2018 et n° 2019-0227 du 21 janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 23 janvier 2020 de Madame la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants des Hôpitaux Civils de Colmar ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour l'année scolaire 2020, la constitution du conseil technique de l'Institut de formation d'aides-soignants des Hôpitaux Civils de Colmar est modifiée comme suit :

Membres de droit :

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant, Président

La Directrice de l'Institut de formation d'aides-soignants :
Madame Myriam PLAISANCE-LAMY

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Madame Christine FIAT, Directrice des Hôpitaux Civils de Colmar, titulaire

Monsieur Jérôme DELSOL, Directeur des Ressources Humaines, suppléant

Le coordonateur général des soins de l'établissement dont dépend l'Institut ou son représentant :

Madame Nathalie RAYNAUD, Directrice des soins, Direction du Service des Soins des Hôpitaux Civils de Colmar

Membres élus :

Un infirmier enseignant permanent de l'IFAS :

Madame Marie-Annick BACHSCHMIDT, Cadre de santé, titulaire

Monsieur Christian FRIEH, Cadre de santé, suppléant

Deux représentants des élèves :

Madame Anne LE NY, titulaire
Madame Safa TIEB KADDUR, suppléante

Monsieur Damien PICARD, titulaire
Madame Sophie HEIMBURGER, suppléante

Membres désignés :

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage :

Madame Christelle CAPPONE, Aide-soignante à l'hôpital de Ribeauvillé, Service SSR, titulaire

Madame Angèle WEBER, Aide-soignante au Centre Départemental de Repos et de Soins, Service USLD Les Platanes, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants des Hôpitaux Civils de Colmar est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Dominique THIRION
Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2020-0496 du 24 janvier 2020

Portant retrait de l'arrêté ARS n° 2020-0084 du 9 janvier 2020 de nomination des membres du conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture du lycée Alain Fournier à Metz

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand est**

- VU** le code de la santé publique et plus particulièrement l'article L4383-3 ;
- VU** le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier modifiant le code de la santé publique notamment les articles 1, 2 et 4 ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-0084 du 9 janvier 2020 portant nomination des membres du conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture du lycée Alain Fournier à Metz ;
- Considérant** que conformément à l'article L 4383-3 du Code de la santé publique, les directeurs des instituts de formation paramédicaux sont agréés par le Président du Conseil régional après avis du Directeur général de l'Agence régional de santé ;
- Considérant** que l'agrément de Madame Laurence THEBAULT est en cours d'instruction auprès du Conseil régional ; qu'ainsi Madame Laurence THEBAULT ne peut pas siéger au conseil technique de l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture du lycée Alain Fournier à Metz ; qu'il y a lieu dès lors de procéder au retrait de l'arrêté susmentionné ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARS n° 2020-0084 du 9 janvier 2020 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'auxiliaires de puériculture du lycée Alain Fournier à Metz est retiré.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de la Direction de la stratégie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,

Dominique THIRION

Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé



Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale de Meurthe-et-Moselle

**DECISION ARS N° 2020-0023
du 17 janvier 2020**

**portant regroupement des autorisations
délivrées à l'association « adultes et enfants inadaptés mentaux » (AEIM)
pour le fonctionnement des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT)**

**N° FINESS EJ : 540006749
N° FINESS ET : 540004397 ;
540018835 ;
540004405 ;
540005451 ;
540004413 ;
540009727 ;
540013083 ;
540005253 ;
540009750 ;
540004710 ;**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction N° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU la décision de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est N° 2017-0976 du 19/06/2017 portant renouvellement de la capacité de l'ESAT André LANCIOT site Heillecourt (AEIM) à 185 places Déf. Intellectuelle et la capacité de l'ESAT André LANCIOT site Ludres (AEIM) à 124 places Déf. Intellectuelle et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

VU la décision de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est N° 2017-0974 du 19/06/2017 portant renouvellement de la capacité de l'ESAT de Briey-Piennes site Briey (AEIM) à 110 places Déf. Intellectuelle et la capacité de l'ESAT Briey-Piennes site Piennes (AEIM) à 60 places Déf. Intellectuelle et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

VU la décision de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est N° 2017-0978 du 19/06/2017 portant renouvellement de la capacité de l'ESAT de Liverdun (AEIM) à 195 places Déf. Intellectuelle, la capacité de l'ESAT Val de Lorraine - site PAM-Fonderies à 33 places Déf. Intellectuelle et la capacité de l'ESAT Val De Lorraine - atelier du Breuil à 39 places Déf. Intellectuelle et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

VU la décision de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est N° 2017-0977 du 19/06/2017 portant renouvellement de la capacité de l'ESAT EPSILON site Chanteheux (AEIM) à 120 places Déf. Intellectuelle et la capacité de l'ESAT EPSILON - site St Nicolas de Port (AEIM) à 95 places Ret. Mental Profond et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

VU la décision de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Grand Est N° 2017-0979 du 19/06/2017 portant renouvellement de la capacité de l'ESAT de Villers La Montagne à 195 places Déf. Intellectuelle et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

VU la demande déposée par l'association AEIM ADAPEI 54 par courrier du 28/08/2019 en vue du regrouper les autorisations des IME de l'association à compter du 01/01/2020 ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens tripartite 2018-2022 signé le 19/03/2018 entre l'AEIM ADAPEI 54, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT que le projet répond aux objectifs du CPOM 2018-2022, notamment dans le cadre de l'évolution de l'offre médico-sociale et l'amélioration de la réponse aux besoins des personnes en situation de handicap sur le territoire meurthe-et-mosellan ;

CONSIDERANT l'accord de l'association AEIM ADAPEI 54 pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le regroupement des autorisations pour les ESAT « André LANCIOT » sur les sites de Heillecourt et Ludres, « Briey-Piennes » sur les sites de Briey et Piennes, « Liverdun » sur les sites de Liverdun, Blénod-Lès-Pont-à-Mousson et Pont-à-Mousson, « EPSILON » sur les sites de Chanteheux et St-Nicolas de Port et « Villers-la-Montagne », est accordé à l'AEIM ADAPEI 54 à compter du 1er janvier 2020.

Article 2 : L'autorisation délivrée à la l'association AEIM ADAPEI 54 est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques pour la gestion des ESAT d'un total de 1156 places.

Les ESAT sont spécialisés dans l'accompagnement d'un public avec déficience intellectuelle. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Cette autorisation prend effet à compter du 1er janvier 2020.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », les établissements pourront déroger à leur autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A.E.I.M.
N° FINESS : 540006749
Adresse complète : 6 ALL DE SAINT CLOUD 54602 VILLERS-LES-NANCY
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 775615594

Entité établissement principal : ESAT André LANCIOT SITE HEILLECOURT (AEIM)
N° FINESS : 540004405
Adresse complète : 15 AV DES ERABLES 54182 HEILLECOURT
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 185 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 – Externat	117 - Déf. Intellectuelle	185

Entité établissement secondaire : ESAT André LANCIOT SITE LUDRES (AEIM)
N° FINESS : 540005451
Adresse complète : 128 IMP CLEMENT ADER 54710 LUDRES
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 124 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 – Externat	117 - Déf. Intellectuelle	124

Entité établissement secondaire : ESAT DE BRIEY-PIENNES SITE BRIEY(AEIM)
N° FINESS : 540004397
Adresse complète : ZI COTE BARRY 54154 BRIEY
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 110 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 – Externat	117 - Déf. Intellectuelle	110

Entité établissement secondaire : ESAT BRIEY-PIENNES SITE PIENNES (AEIM)
N° FINESS : 540018835
Adresse complète : ZI LA MOURIERE 54490 PIENNES
Code catégorie : 246
Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 60 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 – Externat	117 - Déf. Intellectuelle	60

Entité établissement secondaire : ESAT DE LIVERDUN (AEIM)

N° FINESS : 540004413
 Adresse complète : 30 RTE DE FROUARD 54460 LIVERDUN 4
 Code catégorie : 246
 Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
 Code MFT : 34 - ARS / DG
 Capacité : 195 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 – Externat	117 - Déf. Intellectuelle	195

Entité établissement secondaire : ESAT VAL DE LORRAINE-SITE PAM-FONDERIES

N° FINESS : 540009727
 Adresse complète : AV CAMILLE CAVALLIER 54700 BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON
 Code catégorie : 246
 Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
 Code MFT : 34 - ARS / DG
 Capacité : 33 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 – Externat	117 - Déf. Intellectuelle	33

Entité établissement secondaire : ESAT VAL DE LORRAINE-ATELIER DU BREUIL

N° FINESS : 540013083
 Adresse complète : 277 R EDMONT MICHELET 54700 PONT-A-MOUSSON
 Code catégorie : 246
 Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
 Code MFT : 34 - ARS / DG
 Capacité : 39 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 – Externat	117 - Déf. Intellectuelle	39

Entité établissement secondaire : ESAT EPSILON SITE CHANTEHEUX (AEIM)

N° FINESS : 540005253
 Adresse complète : ZAD DE CHANTEHEUX 54302 LUNEVILLE
 Code catégorie : 246
 Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
 Code MFT : 34 - ARS / DG
 Capacité : 120 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aidé par le travail pour Adultes Handicapés	14 – Externat	117 - Déf. Intellectuelle	120

Entité établissement secondaire : ESAT EPSILON-SITE ST NICOLAS DE PORT (AEIM)

N° FINESS : 540009750
 Adresse complète : 6 R DE LA CROISSETTE 54210 SAINT-NICOLAS-DE-PORT
 Code catégorie : 246
 Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
 Code MFT : 34 - ARS / DG
 Capacité : 95 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 – Externat	117 - Déf. Intellectuelle	95

Entité établissement secondaire : ESAT DE VILLERS LA MONTAGNE

N° FINESS : 540004710
 Adresse complète : ZI ZONE INDUSTRIELLE 54920 VILLERS-LA-MONTAGNE
 Code catégorie : 246
 Libellé catégorie : Etablissement et Service d'Aide par le Travail (E.S.A.T.)
 Code MFT : 34 - ARS / DG
 Capacité : 195 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
908 - Aide par le travail pour Adultes Handicapés	14 – Externat	117 - Déf. Intellectuelle	195

Article 5 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D. 313-7-2 du CASF et en l'absence de construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai d'un an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

Article 6 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des structures par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association AEIM sis 6 Allée de St Cloud à VILLERS LES NANCY.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
 et par délégation,
 La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Direction Générale

DECISION ARS n° 2020/56 du 30 janvier 2020

modifiant la décision ARS n° 2019/2315 du 24 décembre 2019 portant autorisation de la SELARL BIO 67 BIOSPHERE d'exercer l'activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, selon la modalité des analyses de génétique moléculaire, sur le site du laboratoire SCHUH à Strasbourg

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1131-1 à L.1131-7, L.1432-2, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-20, R.1131-1 à R.1131-22, R.6211-11, R.6122-23 à R.6122-44, R.6123-127, R.6124-131 D.6124-178 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 27 novembre 2008 fixant la liste des équipements des laboratoires d'analyses de biologie médicale nécessaires à la réalisation des examens des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales ;
- VU** l'arrêté du 13 février 2009 fixant la composition du dossier prévu à l'article R.1131-15 du code de la santé publique à produire à l'appui d'une demande d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation pour pratiquer les examens des caractéristiques génétiques d'une personne ou son identification par empreintes génétiques à des fins médicales ;
- VU** l'arrêté du 27 mai 2013 définissant les règles de bonnes pratiques applicables à l'examen des caractéristiques génétiques d'une personne à des fins médicales ;
- VU** l'arrêté du 8 décembre 2014 définissant les règles de bonnes pratiques relatives à la mise en œuvre de l'information de la parentèle dans le cadre d'un examen des caractéristiques génétiques à finalité médicale ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTAT-DG/2018/2103 du 18 juin 2018 portant adoption du Projet régional de santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTAT-DG/2019/3945 du 18 décembre 2019 portant révision du Projet régional de santé Grand Est 2018-2028 ;

- VU** l'arrêté ARS n°2018/3653 du 27 novembre 2018 modifié fixant, pour l'année 2019, le calendrier des périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation relevant du schéma régional de santé en vigueur pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-1176 du 29 avril 2019 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la période de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 15 mai au 15 juillet 2019 pour la région Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2019-2671 du 29 septembre 2019, portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier de demande déposé par la SELARL BIO 67 BIOSPHERE, reçu le 12 juillet et reconnu complet le 24 juillet 2019, visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales sur le site du laboratoire SCHUH – 1, quai des Bateliers 67000 Strasbourg ;
- VU** l'avis défavorable de l'Agence de la biomédecine en date du 3 septembre 2019 ;
- VU** l'avis favorable émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Grand Est lors de sa séance du 17 décembre 2019 ;
- VU** la décision ARS n° 2019/2315 du 24 décembre 2019 portant autorisation de la SELARL BIO 67 BIOSPHERE d'exercer l'activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, selon la modalité des analyses de génétique moléculaire, sur le site de du laboratoire SCHUH à Strasbourg ;

DECIDE

Article 1 : L'article 5 de la décision ARS n° 2019/2315 du 24 décembre 2019 susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

« L'autorisation est délivrée pour une durée de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité ».

Article 2: La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La directrice de l'offre sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Grand Est,
et par délégation,
la Directrice de l'Offre Sanitaire

Anne MULLER

Direction de l'Offre Sanitaire

MENTIONS RELATIVES AUX RENOUELEMENTS DES AUTORISATIONS D'ACTIVITE DE SOINS ET D'EQUIPEMENTS MATERIELS LOURDS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 6122-10 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Zone d'implantation n°2 – Champagne :

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée le 22 décembre 2014 à la SA Courlancy (FINESS EJ : 510000532) sur le site de la Polyclinique Reims-Bezannes (FINESS ET 510024979) pour l'exercice de l'autorisation d'activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie, est tacitement renouvelée en date du 10 décembre 2019, selon les modalités suivantes :

- Actes de type 1 : rythmologie interventionnelle
- Actes de type 3 : autres cardiopathies de l'adulte

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 22 décembre 2020.

Zone d'implantation n°3 – Aube et Sézannais :

Par application des dispositions de l'article L. 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 29 octobre 2010 au **Groupement Hospitalier Aube et Marne** (FINESS EJ : 100006279- FINESS ET : 510000177) pour l'exercice de l'activité de soins de suite et de réadaptation polyvalent médecine est tacitement renouvelée en date du 29 octobre 2019.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 29 octobre 2020.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au **Centre Hospitalier de Troyes** (EJ 100000017 ; ET 100000090) pour l'exercice de l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète est tacitement renouvelée en date du 5 novembre 2019

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 05 novembre 2020.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 28 mai 2014 au **GIE Public Privé d'Imagerie Troyen** (FINESS EJ : 100009992 - ET : 100010008) pour l'exercice d'**Equipement Matériel Lourd (EML) de type IRM** est tacitement renouvelée en date du 29 novembre 2019.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 29 novembre 2020.

Zone d'implantation n°4 – 21 / 52 :

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelé le 28 mai 2014 au **Centre Médico-Chirurgical de Chaumont le Bois (FINESS EJ : 520000118 ; FINESS ET 520780214)** pour l'exercice de l'**activité de soins de traitement du cancer** est tacitement renouvelée pour la pratique thérapeutique suivante :

- Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer en hospitalisation complète et en hospitalisation de jour.

Ce renouvellement a pris effet, pour une durée de sept ans, à compter du 22 septembre 2019.

Zone d'implantation n°6 – Lorraine Nord :

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 30 octobre 2015 au **CHR Metz-Thionville (FINESS EJ : 570005165)** sur le site de l'**Hôpital Mercy (FINESS : ET : 570026682)** pour l'exercice de l'**activité d'Équipement Matériel Lourd (EML) de type scanner**, est tacitement renouvelée en date du 29 octobre 2019.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 29 octobre 2020.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 11 décembre 2015 au CHR Metz-Thionville (FINESS EJ : 570005165) sur le site de l'Hôpital Bel Air (FINESS : ET : 570000349) pour l'exploitation de l'Équipement Matériel Lourd (EML) de type gamma-caméra, est tacitement renouvelée en date du 6 décembre 2019.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 10 décembre 2020.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée le 30 septembre 2015 au CHR de Metz Thionville (EJ : 570005165) pour le site de l'Hôpital de Bel-Air à Thionville (ET : 570000349) pour l'exercice des activités de soins de gynécologie-obstétrique et néonatalogie avec soins intensifs est tacitement renouvelée en date du 7 janvier 2020.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du **30 septembre 2020**.

Zone d'implantation n°7 – Lorraine Sud :

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 5 août 2015 au **Centre Hospitalier de Lunéville (FINESS EJ : 540000080 - ET : 540000155)** pour l'exercice de l'**activité de soins de soins de médecine d'urgence SU et SMUR** est tacitement renouvelée en date du 4 août 2019.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 4 août 2020.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 5 août 2015 au **Centre Hospitalier de Lunéville (FINESS EJ : 540000080 - ET : 540000155)**

pour l'exercice de l'**activité de soins de soins de médecine en hospitalisation complète et de jour** est tacitement renouvelée en date du 4 août 2019.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 4 août 2020.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 5 août 2015 au **Centre Hospitalier de Lunéville (FINESS EJ : 540000080 - ET : 540000155)**

pour l'exercice de **l'activité de soins de Gynécologie, obstétrique (niveau 1)**

est tacitement renouvelée en date du 4 août 2019.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 4 août 2020.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 5 août 2015 au **Centre Hospitalier de Lunéville (FINESS EJ : 540000080 - ET : 540000155)**

pour l'exercice de **l'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et ambulatoire**

est tacitement renouvelée en date du 4 août 2019.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 4 août 2020.

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée le 03 octobre 2013 au **Centre Régional de Lutte contre le Cancer (FINESS EJ : 540003019 - FINESS ET : 540001286)** pour l'exercice de l'équipement matériel lourd (EML) de type scanner

est tacitement renouvelée en date du 03 janvier 2020.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 03 janvier 2021

Zone d'implantation n°8 Vosges :

Par application des dispositions de l'article L.6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation renouvelée le 01 janvier 2016 au Centre Hospitalier Emile Durkheim (FINESS EJ : 880007059) sur le site d'Epinal – Plateau de la Justice (FINESS ET : 880000021)

pour l'exercice de **l'activité de soins de traitement du cancer pour les pratiques thérapeutiques de chirurgie digestive**, est tacitement renouvelée en date du 31 décembre 2019.

Ce renouvellement prendra effet, pour une durée de sept ans, à partir du 31 décembre 2020.

A Nancy, le

31 JANVIER 2020

LA Directrice de l'Offre Sanitaire,

Anne MULLER

ARRÊTÉ ARS n° 2020/ 482 du 23 janvier 2020

portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Terres de Lorraine » (GCS Terres de Lorraine)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.6133-1 à L.6133-9, R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** l'arrêté ARH du 23 janvier 2007 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Terres de Lorraine ».

ARRETE

Article 1 : La présente convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « Terres de Lorraine » (GCS Terres de Lorraine) mise en conformité avec le décret du 25 avril 2017 relatifs aux fonctionnements des GCS, adoptée par ses membres le 31 décembre 2019 et annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 : Le GCS « Terres de Lorraine » a pour objet de :

- Faciliter, améliorer ou développer l'activité de ses membres,
- Gérer pour le compte de ses membres, des équipements matériels lourds dont un scanner,
- Permettre les interventions communes des professionnels médicaux et non médicaux exerçant dans les établissements membres ou à titre libéral.

Article 3 : Le GCS « Terres de Lorraine » est constitué des membres suivants :

- Centre Hospitalier de Toul – 1 Cours Raymond Poincaré, 54200 TOUL
- SELARL Cabinet d'imagerie du Toulous – 5 rue des magasins, 54200 TOUL

- SCM Cabinet de radiologie BOF, RIO-PROST, SCHLITEER – 8 rue de la commanderie, 54000 NANCY
- SELARL cabinet de radiologie et d'imagerie médicale Majorelle – 95 rue Ambroise Paré, 54000 NANCY

Article 4 : Le siège social du GCS «Terres de Lorraine » est fixé au 1, Cours Raymond Poincaré – 54200 TOUL

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif de Nancy dans le même délai.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et la Déléguée territoriale de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé

Christophe LANNELONGUE

ARRETE ARS numéro 2020-0004 du 03/01/2020

Portant désignation d'un agent de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité de Médecin au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L 1421-1, L 1435-7, R 1435-10 à R 1435-15 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;
- Vu** le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;
- Vu** le décret 08 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'attestation de réussite à l'examen final des modules de formation à l'inspection prévus par le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur HENRY Laurent, est désigné en qualité de Médecin pour exercer les missions de contrôle prévues à l'article L 1421-1 du code de la santé publique et à l'article L 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Monsieur HENRY Laurent exercera ses missions dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 3 : La présente désignation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'agence régionale de santé Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

P. Le Directeur Général
Le Directeur Délégué aux Ressources
Humaines et à l'Accompagnement
Matthieu PROLONGEAU

ARRETE ARS numéro 2020-0005 du 03/01/2020

Portant désignation d'un agent de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité d'Inspecteur au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L 1421-1, L 1435-7, R 1435-10 à R 1435-15 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;
- Vu** le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;
- Vu** le décret 08 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'attestation de réussite à l'examen final des modules de formation à l'inspection prévus par le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 ;

ARRETE

Article 1er : Madame Pascale PERROT, est désignée en qualité d'Inspecteur pour exercer les missions de contrôle prévues à l'article L 1421-1 du code de la santé publique et à l'article L 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Madame Pascale PERROT exercera ses missions dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 3 : La présente désignation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'agence régionale de santé Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

P. Le Directeur Général

Le Directeur Délégué aux Ressources
Humaines et à l'Accompagnement

Matthieu PROLONGEAU

ARRETE CONJOINT
ARS N°2020-0491 - CD N° 2020/004
du 23/01/2020

**portant transfert de gestion et d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes
Agées Dépendantes (EHPAD) Résidence Blanche de Castille de SAINT-LOUIS géré par le Centre
Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de SAINT-LOUIS
au profit de l'Association dénommée
"Les Lys d'argent" à SAINT-LOUIS et regroupement des autorisations des EHPAD "Maison du
Lertzbach" et "Résidence Blanche de Castille" sous la dénomination "EHPAD sur Saint-Louis"**

N° FINESS EJ: Les Lys d'argent : 68 001 413 1
N° FINESS ET principal : EHPAD Maison du Lertzbach : 68 001 414 9
N° FINESS ET secondaire : EHPAD Résidence Blanche de Castille : 68 000 218 5

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-155-0 et suivants et les articles D160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté du 20 janvier 2009 signé conjointement par M. Le Préfet du Haut-Rhin et M. Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, DDASS n°2009/033/5 et DSOL 2009/00045, portant transformation du centre de long séjour de 60 lits de la Maison du Lertzbach de Saint-Louis en établissement pour personnes âgées dépendantes ;

- VU** l'arrêté du 10 décembre 2010 signé conjointement par M. le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace et M. le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, ARS n°2010/1266 et CG n°2010/00444, autorisant l'extension de 20 lits d'hébergement permanent et 3 lits d'hébergement temporaire de l'EHPAD « Maison du Lertzbach » à SAINT-LOUIS, ainsi que la régularisation de 2 lits d'hébergement temporaire ;
- VU** l'arrêté conjoint de M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est et de M. le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, ARS n°2017-1029 et CD n°2017-00097 du 6 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Louis pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Blanche de Castille sis à 68300 SAINT-LOUIS ;
- VU** le courrier du 4 mars 2019 du Président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de SAINT-LOUIS relatif à la demande de transmission universelle du patrimoine de l'EHPAD Résidence Blanche de Castille à l'Association La Maison du Lertzbach ;
- VU** l'arrêté ARS n°2019-1939 du 1^{er} juillet 2019 portant suppression de la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD Maison du Lertzbach sis 6 R Saint Damien 68300 SAINT-LOUIS ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2019 des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint-Louis ;
- VU** l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18 octobre 2019 de l'Association « La Maison du Lertzbach » validant à l'unanimité le rapport du conseil d'administration sur le projet d'apport et la révision des statuts de l'Association « La Maison du Lertzbach » renommée « Les lys d'argent », le transfert de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD Résidence Blanche de Castille, initialement délivrée au CCAS de la Ville de Saint-Louis au profit de l'Association « La Maison du Lertzbach », l'apport par le CCAS de l'universalité du patrimoine affecté à l'EHPAD Résidence Blanche de Castille au profit de l'Association La Maison du Lertzbach, l'approbation de la convention de mise à disposition par la Ville de Saint-Louis de l'ensemble immobilier affecté au site de la Résidence Blanche de Castille, et l'approbation de la convention de mise à disposition par la Communauté d'agglomération Saint Louis Agglomération de l'ensemble immobilier affecté au site de La Maison du Lertzbach ;
- CONSIDERANT** que ce projet s'inscrit dans l'objectif de pérenniser et sécuriser juridiquement les coopérations existantes entre les deux établissements ;
- CONSIDERANT** que sur le plan financier, le transfert d'autorisation sollicité devra être réalisé à moyens budgétaires constants, avec prise en compte du changement d'option tarifaire pour le forfait soins pour un passage au tarif global soins sans PUI à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Sur proposition** de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et de Madame la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : La gestion et l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Blanche de Castille » situé 79B avenue du Général de Gaulle à 68300 SAINT-LOUIS sont transférées à l'Association dénommée « Les Lys d'Argent », à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Les autorisations des EHPAD « Maison du Lertzbach » et « Résidence Blanche de Castille » sont regroupées à compter du 1^{er} janvier 2020 sous la dénomination « EHPAD sur Saint-Louis ».

La capacité totale de la structure est portée à 145 places répartie sur deux sites géographiques.

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION LES LYS D'ARGENT
N° FINESS : 680014131
Adresse complète : 6 R SAINT-DAMIEN 68300 SAINT-LOUIS
Code statut juridique : 62 - Ass. de Droit Local

La capacité totale de l'établissement est répartie de la façon suivante :

Entité établissement : EHPAD La Maison du Lertzbach
N° FINESS : 680014149
Adresse complète : 6 R Saint Damien 68300 SAINT-LOUIS
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 41 – ARS/PCD TG HAS nPUI
Capacité : 85 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
657 - Acc temporaire PA	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	5
924 - Acc. Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	67
924 - Acc. Personnes Âgées.	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	13

Entité établissement : EHPAD Résidence Blanche de Castille
N° FINESS : 680002185
Adresse complète : 79 AV Charles de Gaulle 68300 SAINT-LOUIS
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 41 – ARS/PCD TG HAS nPUI
Capacité : 60 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
657 - Acc temporaire PA	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	1
924 - Acc. Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	59

Article 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code. A ce titre, suite au transfert et au regroupement de l'autorisation de l'EHPAD Blanche de Castille à celle de l'EHPAD Maison du Lertzbach, la date d'autorisation initiale à prendre en compte pour le calendrier des évaluations et du renouvellement de l'autorisation est fixée au 1^{er} janvier 2009.

Article 6 : Compte tenu de l'article 5, l'arrêté conjoint CD 2017/00097 et ARS n°2017-1029 du 6 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Louis pour le fonctionnement de l'EHPAD Résidence Blanche de Castille est abrogé à la date de prise d'effet du transfert d'autorisation.

Article 7 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin et Madame la Directrice Générale des Services du Département par intérim du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental du Haut-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur des EHPAD sur Saint-Louis sis 6 R Saint-Damien 68300 SAINT-LOUIS.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin



Brigitte KLINKERT

Direction de l'Autonomie
Délégation Territoriale du Bas-Rhin

Direction Ressources des Politiques Sociales
Service des établissements et institutions

ARRETE D'AUTORISATION
DGARS N°2020 - 0595
en date du 04/02/2020

portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins
Adaptés (PASA) de 14 places
au sein de l'EHPAD Montagne Verte de Strasbourg

N° FINESS EJ : 67 079 234 0
N° FINESS ET : 67 079 559 0

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DU BAS-RHIN**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres 1 et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** spécifiquement l'article D.312-155-0-1 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des PASA ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- VU** le Plan des Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019, notamment la mesure 26 visant à poursuivre le déploiement des PASA au sein des EHPAD de manière à assurer un bon maillage du territoire ;
- VU** le plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôle d'activité et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** l'arrêté CD/ARS n°2017-1207 du 18 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association ABRAPA pour le fonctionnement de l'EHPAD Montagne Verte à Strasbourg ;
- VU** le dossier présenté par l'association ABRAPA dans le cadre de l'avis d'appel à candidature publié le 8 mars 2019 pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;

CONSIDERANT que cette structure répond au cahier des charges dudit appel à candidature et aux dispositions fixées par l'article D.312-155-0-1 du CASF ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS du Bas-Rhin et de Madame la Directrice Générale des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETEM

ARTICLE 1 : L'EHPAD ABRAPA Montagne Verte est autorisé à faire fonctionner un PASA de 14 places sans modification de la capacité totale de l'EHPAD de 90 places ;

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association ABRAPA
N° FINESS : 67 079 234 0
Adresse : 1 rue Jean Monnet 67201 ECKBOLSHEIM
Code statut juridique : 62 - Association de droit local
N°SIREN : 775 642 069

Entité de l'Etablissement : EHPAD ABRAPA Montagne Verte
N° FINESS : 67 079 559 0
Adresse : 7 rue du docteur Nessmann 67200 STRASBOURG
Code catégorie : 500 - Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Code MFT : 45 ARS TP HAS sans PUI
Capacité totale : 90 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour personnes âgées	11 - Hébergement complet internat	711 - Personnes âgées dépendantes	87
657 - Accueil temporaire pour personnes âgées	11 - Hébergement complet internat	711 - Personnes âgées dépendantes	3
961 - P.A.S.A.	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, maladies apparentées	dont 14

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

ARTICLE 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 90 places d'hébergement autorisées et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 6 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département et du Directeur Général de l'ARS.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le Bas-Rhin et Madame la Directrice Générale des Services du Département du Bas-Rhin, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur, gestionnaire de l'EHPAD ABRAPA Montagne Verte sis 7 rue du docteur Nessmann à 67200 Strasbourg.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin



Edith CHRISTOPHE



Frédéric BIERRY

Délégation Territoriale du Bas-Rhin

ARRETE D'AUTORISATION
DGARS N°2020 - 0606
en date du 04/02/2020

portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places
au sein de l'EHPAD « Bartischgut » de Strasbourg

N° FINESS EJ : 67 001 043 8
N° FINESS ET : 67 079 127 6

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL
DU BAS-RHIN

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** spécifiquement l'article D.312-155-0-1 du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des PASA ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

- VU** le Plan des Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019, notamment la mesure 26 visant à poursuivre le déploiement des PASA au sein des EHPAD de manière à assurer un bon maillage du territoire ;
- VU** le plan « Alzheimer et maladies apparentées » 2008-2012, et notamment la mesure 16, visant à la création ou à l'identification, au sein des EHPAD, d'unités adaptées pour les patients souffrant de troubles comportementaux ;
- VU** la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôle d'activité et de soins adaptés et unités d'hébergement renforcées) du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;
- VU** l'arrêté CD/ARS n°2017-1137 du 13 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Bartischgut pour le fonctionnement de l'EHPAD Bartischgut à Strasbourg ;
- VU** le dossier présenté par l'association Bartischgut dans le cadre de l'avis d'appel à candidature publié le 8 mars 2019 pour le déploiement de nouveaux PASA en EHPAD ;

CONSIDERANT que cette structure répond au cahier des charges dudit appel à candidature et aux dispositions fixées par l'article D.312-155-0-1 du CASF ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS du Bas-Rhin et de Madame la Directrice Générale des services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : L'EHPAD « Bartischgut » de Strasbourg est autorisé à faire fonctionner un PASA de 14 places sans modification de la capacité totale de l'EHPAD de 129 places.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Association Bartischgut
N° FINESS : 67 001 043 8
Adresse : 7, rue Bartisch 67100 Strasbourg
Code statut juridique : 62 Association de droit local
N°SIREN : 494 251 754

Entité de l'Etablissement : EHPAD « Bartischgut »
N° FINESS : 67 079 127 6
Adresse : 7, rue Bartisch 67100 Strasbourg
Code catégorie : 500 (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)
Code MFT : 45 ARS TP HAS nPUI
Capacité totale : **129 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	129
961 - P.A.S.A.	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal apparentées	Dont 14

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

ARTICLE 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale dans la limite de 129 places d'hébergement autorisées et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 6 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Département et du Directeur Général de l'ARS.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le Bas-Rhin et Madame la Directrice Générale des Services Départementaux du Bas-Rhin, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et du Département du Bas-Rhin dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur, gestionnaire de l'EHPAD « Bartischgut » de Strasbourg.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin



Frédéric BIERRY

**ARRÊTÉ CONJOINT
CD / ARS N° 2020-0558
du 03/02/2020**

Portant transformation en EHPAD autonome de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Au Fil de l'Eau » sis à WOLFISHEIM géré par le Centre Communal d'Action Sociale de WOLFISHEIM au 31 décembre 2019

N° FINESS EJ : 670003623

N° FINESS ET : 670003631

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;

VU spécifiquement les articles L313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;

VU les articles L6131 et suivants et notamment les articles L6131-1 et L141-7-1 du code de la santé publique relatifs à la coordination de l'évolution du système de santé par l'agence régionale de santé ;

VU les articles D312-155-0 et suivants et les articles D160 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est et du Président du conseil départemental du Bas-Rhin CD/ARS N°2017-1123 du 10 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Communal d'Action Sociale de WOLFISHEIM pour le fonctionnement de l'EHPAD « Au Fil de l'Eau » sis à WOLFISHEIM, d'une capacité de 42 places ;

VU la demande adressée le 19/06/2019 à l'agence régionale de santé Grand Est tendant à obtenir autonomisation de l'EHPAD « Au Fil de l'Eau » de WOLFISHEIM, au 31/12/2019 en préalable à la fusion au 01/01/2020 avec l'EHPAD « Résidence du Parc » de LINGOLSHEIM ;

VU l'extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de WOLFISHEIM du 01/10/2019 approuvant à l'unanimité des membres présents, le transfert de gestion administrative et fonctionnelle de l'EHPAD « Au Fil de l'Eau » de WOLFISHEIM vers l'EHPAD « Résidence du Parc » de LINGOLSHEIM ;

VU l'extrait du compte-rendu du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de WOLFISHEIM du 23/10/2019 décidant, à l'unanimité des membres présents, le transfert de gestion administrative et fonctionnelle de l'EHPAD « Au Fil de l'Eau » de WOLFISHEIM vers l'EHPAD « Résidence du Parc » de LINGOLSHEIM, actant ainsi du changement de statut du personnel de la fonction publique territoriale vers la fonction publique hospitalière ;

VU l'extrait du compte-rendu du conseil d'administration de l'EHPAD « Résidence du Parc » du 23/10/2019 décidant, à l'unanimité des membres présents, le transfert de gestion administrative et fonctionnelle de l'EHPAD « Au Fil de l'Eau » de WOLFISHEIM vers l'EHPAD « Résidence du Parc » de LINGOLSHEIM entraînant cession de l'autorisation de l'EHPAD « Au Fil de l'Eau » à l'EHPAD « Résidence du Parc » ;

VU l'extrait du compte-rendu du comité technique du Centre Communal d'Action Sociale de WOLFISHEIM du 12/11/2019, décidant d'émettre, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable à la suppression de la totalité des postes figurant au tableau des effectifs de l'EHPAD « Au Fil de l'Eau » de WOLFISHEIM, et au transfert de l'ensemble du personnel, suite au transfert de gestion vers l'EHPAD « Résidence du Parc » de LINGOLSHEIM ;

VU l'extrait du compte-rendu du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de WOLFISHEIM du 19/12/2019 décidant, à l'unanimité des membres présents, l'autonomisation de l'EHPAD « Au Fil de l'Eau » de WOLFISHEIM au 31/12/2019 et le transfert de gestion administrative et fonctionnelle de l'EHPAD « Au Fil de l'Eau » de WOLFISHEIM vers l'EHPAD « Résidence du Parc » de LINGOLSHEIM par le biais d'une fusion absorption ;

Considérant que l'EHPAD « Résidence du Parc » et l'EHPAD « Au Fil de l'Eau » font déjà l'objet d'une direction commune ;

Considérant que cette autonomisation au 31/12/2019 est un préalable nécessaire à la fusion de ces deux établissements au 01/01/2020 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Direction de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée territoriale du Bas-Rhin et de Madame la Directrice générale des services du Département du Bas-Rhin ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : La demande de transformation de l'EHPAD « Au Fil de l'Eau » en établissement public médico-social autonome présentée par le CCAS de WOLFISHEIM est acceptée.

Article 2 : La transformation en EHPAD autonome de l'EHPAD « Au Fil de l'Eau » de WOLFISHEIM prend effet au 31 Décembre 2019.

Article 3 : L'établissement bénéficie d'une autorisation de 42 places dont 2 places d'hébergement temporaire pour l'accueil de personnes âgées dépendantes. L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 6 : Madame la Directrice de la Direction de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée territoriale du Bas-Rhin et Madame la Directrice générale des services du Département du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au bulletin départemental d'information du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera notifié à Monsieur le Président du CCAS de WOLFISHEIM.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Le Président du
Conseil départemental du Bas-Rhin



Frédéric BIERRY

**ARRÊTÉ CONJOINT
CD / ARS N° 2020-0568
du 03/02/2020**

**Portant transfert de l'autorisation des 42 places d'EHPAD
gérées par l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Au Fil de l'Eau » sis à WOLFISHEIM vers l'Établissement d'hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence du Parc » sis à LINGOLSHEIM**

**N° FINESS EJ: 670001890
N° FINESS ET: 670795467 - 670003631**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;

VU spécifiquement les articles L313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;

VU les articles L6131 et suivants et notamment les articles L6131-1 et L141-7-1 du code de la santé publique relatifs à la coordination de l'évolution du système de santé par l'agence régionale de santé ;

VU les articles D312-155-0 et suivants et les articles D160 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est et du Président du conseil départemental du Bas-Rhin CD / ARS N°2017-1123 du 10 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre Communal d'Action Sociale de WOLFISHEIM pour le fonctionnement de l'EHPAD « Au Fil de l'Eau » sis à WOLFISHEIM, d'une capacité de 42 places ;

VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est et du Président du conseil départemental du Bas-Rhin CD / ARS N°2017-1306 du 28 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes « Résidence du Parc » sis à LINGOLSHEIM d'une capacité de 111 places ;

VU l'extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de LINGOLSHEIM du 21/10/2019 approuvant à l'unanimité des membres présents, le transfert de gestion administrative et fonctionnelle de l'EHPAD « Au Fil de l'Eau » de WOLFISHEIM vers l'EHPAD « Résidence du Parc » de LINGOLSHEIM entraînant cession de l'autorisation de l'EHPAD « Au Fil de l'Eau » vers l'EHPAD « Résidence du Parc » ;

VU l'extrait du compte-rendu du conseil d'administration de l'EHPAD « Résidence du Parc » du 23/10/2019 décidant, à l'unanimité des membres présents, le transfert de gestion administrative et fonctionnelle de l'EHPAD « Au Fil de l'Eau » de WOLFISHEIM vers l'EHPAD « Résidence du Parc » de LINGOLSHEIM entraînant cession de l'autorisation de l'EHPAD « Au Fil de l'Eau » à l'EHPAD « Résidence du Parc » ;

VU l'extrait du compte-rendu du comité technique d'établissement de l'EHPAD Résidence du Parc du 18/12/2019 décidant d'émettre, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable à l'intégration de l'ensemble du personnel de l'EHPAD « Au Fil de l'Eau », suite au transfert de gestion à l'EHPAD « Résidence du Parc » de LINGOLSHEIM ;

VU l'extrait du Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de WOLFISHEIM du 01/10/2019 approuvant à l'unanimité des membres présents, la fusion entre l'EHPAD « Résidence du Parc » de LINGOLSHEIM et l'EHPAD « Au Fil de l'Eau » de WOLFISHEIM ;

VU l'extrait du compte-rendu du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de WOLFISHEIM du 23/10/2019 décidant, à l'unanimité des membres présents, le transfert de gestion administrative et fonctionnelle de l'EHPAD « Au Fil de l'Eau » de WOLFISHEIM vers l'EHPAD « Résidence du Parc » de LINGOLSHEIM entraînant cession de l'autorisation attachée à l'EHPAD « Au Fil de l'Eau » à l'EHPAD « Résidence du Parc » ;

VU l'extrait du compte-rendu du comité technique du Centre Communal d'Action Sociale de WOLFISHEIM du 12/11/2019, décidant d'émettre, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable à la suppression de la totalité des postes figurant au tableau des effectifs de l'EHPAD « Au Fil de l'Eau » de WOLFISHEIM, et au transfert de l'ensemble du personnel, suite au transfert de gestion vers l'EHPAD « Résidence du Parc » de LINGOLSHEIM ;

VU le protocole d'accord de fusion entre l'EHPAD « Résidence du Parc » de LINGOLSHEIM et l'EHPAD « Au Fil de l'Eau » de WOLFISHEIM signé le 18 décembre 2019 ;

VU l'arrêté conjoint CD / ARS N° 2020 – 0558 du 03/02/2020 portant transformation en EHPAD autonome de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Au Fil de l'Eau » sis à WOLFISHEIM géré par le Centre Communal d'Action Sociale de WOLFISHEIM au 31 décembre 2019 ;

Considérant que l'EHPAD « Résidence du Parc » et de l'EHPAD « Au Fil de l'Eau » font déjà l'objet d'une direction commune ;

Considérant que cette fusion permet de consolider l'offre de soins et médico-sociale sur la zone couverte, notamment l'orientation gériatrique des deux sites ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Direction de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée territoriale du Bas-Rhin et de Madame la Directrice générale des services du Département du Bas-Rhin ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles, relative à l'EHPAD « Au Fil de l'Eau » de WOLFISHEIM est transférée à l'EHPAD « Résidence du Parc » de LINGOLSHEIM. Cette autorisation prend effet au 1^{er} janvier 2020.

La capacité totale d'accueil de personnes âgées dépendantes autorisée de l'EHPAD ainsi fusionné, s'élève à 124 places (dont 14 places de PASA) d'hébergement permanent, 14 places d'hébergement temporaire, et 15 places d'accueil de jour implantées sur les deux communes de LINGOLSHEIM et WOLFISHEIM.

Article 2 : A compter de la date d'effet, les caractéristiques des sites géographiques de l'EHPAD gérés par l'EHPAD « Résidence du Parc » de LINGOLSHEIM sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : **EHPAD « Résidence du Parc » à LINGOLSHEIM**
N° FINESS : 670001890
Adresse complète : 5 rue Alfred Kastler 67380 LINGOLSHEIM
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 266700871

Entité établissement : EHPAD Résidence du Parc
N° FINESS : 670795467
Adresse complète : 5 rue Alfred Kastler 67380 LINGOLSHEIM
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS/PCD, tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI
Capacité : **111 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	Dont 14
924 - Accueil pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	15
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	84
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	12

Entité établissement : **EHPAD « Au Fil de l'Eau » à WOLFISHEIM**
N° FINESS : 670003631
Adresse complète : 4 Rue des Castors 67202 WOLFISHEIM
Code catégorie : 500 - Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS/PCD, tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI
Capacité : **42 places**

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Hébergement complet internat	711 - Personnes Âgées Dépendantes	40
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Hébergement complet internat	711 - Personnes Âgées Dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : L'actif et le passif ainsi que tous les autres soldes en écritures (y compris le compte 515) et les droits et obligations de l'EHPAD « Au Fil de l'Eau » sont transférés à titre gratuit et en pleine propriété à l'EHPAD « Résidence du Parc » au 1^{er} janvier 2020.

Article 6 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 7 : Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 8 : Madame la Directrice de la Direction de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée territoriale du Bas-Rhin et Madame la Directrice générale des services du Département du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au bulletin départemental d'information du Conseil Départemental du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera notifié à Madame la Directrice de l'EHPAD « Résidence du Parc » de LINGOLSHEIM et de l'EHPAD « Au Fil de l'Eau » de WOLFISHEIM.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Le Président du
Conseil départemental du Bas-Rhin



Frédéric BIERRY

ARRETE ARS numéro 2020-0003 du 03/01/2020

Portant désignation d'un agent de l'Agence Régionale de Santé Grand Est en qualité d'Inspecteur au titre de l'article L1435-7 du code de la santé publique

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles L 1421-1, L 1435-7, R 1435-10 à R 1435-15 ;
- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 313-13 ;
- Vu** le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 fixant les conditions de désignation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé et relatif au contrôle des établissements et services médico-sociaux et de certains lieux de vie et d'accueil ;
- Vu** le décret 08 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** l'attestation de réussite à l'examen final des modules de formation à l'inspection prévus par le décret n° 2011-70 du 19 janvier 2011 ;

ARRETE

Article 1er : Madame Mélanie SAPONE, est désignée en qualité d'Inspecteur pour exercer les missions de contrôle prévues à l'article L 1421-1 du code de la santé publique et à l'article L 313-13 du code de l'action sociale et des familles.

Article 2 : Madame Mélanie SAPONE exercera ses missions dans les limites territoriales de la région Grand Est.

Article 3 : La présente désignation deviendra caduque en cas de cessation des fonctions ou de changement d'affectation en dehors du ressort de compétence territoriale de l'agence régionale de santé Grand Est.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressée ou de sa publication pour les tiers.

P. Le Directeur Général
Le Directeur Délégué aux Ressources
Humaines et à l'Accompagnement
Matthieu PROLONGEAU

Direction de l'offre sanitaire

Mentions relatives à des renouvellements d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds

Zone d'implantation n° 10 Basse Alsace Sud Moselle

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au **centre hospitalier de Haguenau** (FINESS EJ : 67 078 033 7) afin d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer sur le site du centre hospitalier à Haguenau (FINESS ET : 67 000 015 7) est renouvelée en date du 17 décembre 2019, selon les modalités suivantes :

- Chirurgie des cancers pour les pathologies mammaires,
- Chirurgie des cancers pour les pathologies digestives,
- Chirurgie des cancers pour les pathologies gynécologiques
- Chirurgie des cancers hors soumis à seuil,
- Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2020 pour une durée de sept ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la **SAS Clinique de l'Orangerie** (FINESS EJ : 67 000 011 6) afin d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer sur le site de la clinique de l'Orangerie à Strasbourg (FINESS ET : 67 078 017 0) est renouvelée en date du 17 décembre 2019, selon les modalités suivantes :

- Chirurgie des cancers pour les pathologies mammaires,
- Chirurgie des cancers pour les pathologies digestives,
- Chirurgie des cancers hors soumis à seuil,
- Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 26 novembre 2020 pour une durée de sept ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la **Fondation Saint François** (FINESS EJ : 67 000 078 5) afin d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer sur le site de la clinique Saint François à Haguenau (FINESS ET : 67 078 037 8) est renouvelée en date du 17 décembre 2019, selon les modalités suivantes :

- Chirurgie des cancers pour les pathologies digestives,
- Chirurgie des cancers pour les pathologies urologiques,
- Chirurgie des cancers hors soumis à seuil.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 9 décembre 2020 pour une durée de sept ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la **SCP Strasbourg Oncologie Libérale** (FINESS EJ : 67 001 362 2) afin d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer, selon la modalité de radiothérapie externe, sur le site du Centre de Radiothérapie de la Robertsau à Strasbourg (FINESS ET : 67 001 461 2) est renouvelée en date du 17 décembre 2019. Ce renouvellement prendra effet à compter du 30 novembre 2020 pour une durée de sept ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la **Fondation Vincent de Paul / Groupe Hospitalier Saint Vincent** (FINESS EJ : 67 001 460 4) afin d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer est renouvelée en date du 17 décembre 2019, sur les sites et selon les modalités suivantes :

1 - Clinique Sainte Anne à Strasbourg (FINESS ET : 67 078 021 2) :

- Chirurgie des cancers pour les pathologies urologiques,
- Chirurgie des cancers hors soumis à seuil,
- Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel.

2 - Clinique Sainte Barbe à Strasbourg (FINESS ET : 67 078 018 8) :

- Chirurgie des cancers pour les pathologies digestives,
- Chirurgie des cancers pour les pathologies ORL et maxillo-faciales,
- Chirurgie des cancers hors soumis à seuil.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 30 novembre 2020 pour une durée de sept ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au **GCS ES RHENA** (FINESS EJ : 67 001 784 7) afin d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer sur le site de la clinique Rhéna à Strasbourg (FINESS ET : 67 001 806 8) est renouvelée en date du 17 décembre 2019, selon les modalités suivantes :

- Chirurgie des cancers pour les pathologies mammaires,
- Chirurgie des cancers pour les pathologies digestives,
- Chirurgie des cancers pour les pathologies urologiques,
- Chirurgie des cancers pour les pathologies thoraciques,
- Chirurgie des cancers pour les pathologies gynécologiques,
- Chirurgie des cancers pour les pathologies ORL et maxillo-faciales,
- Chirurgie des cancers hors soumis à seuil.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 16 novembre 2020 pour une durée de sept ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée aux **Hôpitaux Universitaires de Strasbourg** (FINESS EJ : 67 078 005 5) afin d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer est renouvelée en date du 23 décembre 2019, sur les sites et selon les modalités suivantes :

1 – Hôpital Civil / Nouvel Hôpital Civil à Strasbourg (FINESS ET : 67 000 002 5) :

- Chirurgie des cancers pour les pathologies digestives,
- Chirurgie des cancers pour les pathologies urologiques,
- Chirurgie des cancers pour les pathologies thoraciques,
- Chirurgie des cancers hors soumis à seuil,
- Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel,

2 – Hôpital de Hautepierre à Strasbourg (FINESS ET : 67 078 327 3) :

- Chirurgie des cancers pour les pathologies mammaires,
- Chirurgie des cancers pour les pathologies digestives,
- Chirurgie des cancers pour les pathologies gynécologiques,
- Chirurgie des cancers pour les pathologies ORL et maxillo-faciales,
- Chirurgie des cancers hors soumis à seuil,
- Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel,
- Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées,

3 – Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical (CMCO) à Schiltigheim (FINESS ET : 67 078 011 3) :

- Chirurgie des cancers pour les pathologies mammaires,
- Chirurgie des cancers pour les pathologies gynécologiques,
- Chirurgie des cancers hors soumis à seuil.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 20 décembre 2020 pour une durée de sept ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au **Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Paul Strauss** (FINESS EJ : 67 078 006 3) afin d'exploiter une caméra à scintillation (GAEDE modèle GKS-1), sur le nouveau site de l'Institut de Cancérologie Strasbourg Europe à Strasbourg (FINESS ET : 67 000 003 3), est renouvelée en date du 2 décembre 2019.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 décembre 2020 pour une durée de sept ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au **Centre Régional de Lutte Contre le Cancer Paul Strauss** (FINESS EJ : 67 078 006 3) afin d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer sur le nouveau site de l'Institut de cancérologie Strasbourg Europe à Strasbourg (FINESS ET : 67 000 003 3) est renouvelée en date du 13 janvier 2020 selon les modalités suivantes :

- Chirurgie des cancers pour les pathologies mammaires,
- Chirurgie des cancers pour les pathologies gynécologiques,
- Chirurgie des cancers hors soumis à seuil,
- Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel,
- Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées,
- Radiothérapie externe (adulte et pédiatrique),
- Curiothérapie.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 7 janvier 2021 pour une durée de sept ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au **centre hospitalier de Saverne** (FINESS EJ : 67 078 034 5) afin d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer sur le site du centre hospitalier à Saverne (FINESS ET : 67 000 016 5) est renouvelée en date du 22 janvier 2020 selon les modalités suivantes :

- Chirurgie des cancers pour les pathologies digestives,
- Chirurgie des cancers hors soumis à seuil,
- Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel,

Ce renouvellement prendra effet à compter du 25 janvier 2021 pour une durée de sept ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée aux **Hôpitaux Universitaires de Strasbourg** (FINESS EJ : 67 078 005 5) afin d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique de 1,5T (Siemens Magnetom Aera), sur le site de l'hôpital de Hautepierre à Strasbourg (FINESS ET : 67 078 327 3), est renouvelée en date du 28 janvier 2020.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 11 février 2021 pour une durée de sept ans.

Zone d'implantation n° 11 Centre Alsace

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée aux **Hôpitaux Civils de Colmar** (FINESS EJ : 68 000 097 3) afin d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer sur le site de l'hôpital Louis Pasteur à Colmar (FINESS ET : 68 000 068 4) est renouvelée en date du 17 décembre 2019, selon les modalités suivantes :

- Chirurgie des cancers pour les pathologies digestives,
- Chirurgie des cancers pour les pathologies mammaires,
- Chirurgie des cancers pour les pathologies urologiques,
- Chirurgie des cancers pour les pathologies thoraciques,
- Chirurgie des cancers pour les pathologies ORL et maxillo-faciales,
- Chirurgie des cancers pour les pathologies gynécologiques,
- Chirurgie des cancers hors soumis à seuil,
- Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel,
- Radiothérapie externe,
- Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 25 novembre 2020 pour une durée de sept ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la **Fondation de la Maison du Diaconat** (FINESS EJ : 68 000 064 3) afin d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer sur le site de l'hôpital Albert Schweitzer à Colmar (FINESS ET : 68 000 019 5) est renouvelée en date du 17 décembre 2019, selon les modalités suivantes :

- Chirurgie des cancers pour les pathologies digestives,
- Chirurgie des cancers hors soumis à seuil.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 18 novembre 2020 pour une durée de sept ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au **Groupe Hospitalier Sélestat Obernai** (FINESS EJ : 67 001 775 5) afin d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer sur le site du centre hospitalier de Sélestat (FINESS ET : 67 000 039 7) est renouvelée en date du 17 décembre 2019, selon les modalités suivantes :

- Chirurgie des cancers pour les pathologies digestives,
- Chirurgie des cancers hors soumis à seuil,
- Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 18 novembre 2020 pour une durée de sept ans.

Zone d'implantation n° 12 Haute Alsace

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la **Fondation de la Maison du Diaconat** (FINESS EJ : 68 000 064 3) afin d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique, de type ostéo-articulaire spécialisé (General Electric Signa Explorer 1,5T), sur le site de la clinique du Diaconat Roosevelt à Mulhouse (FINESS ET : 68 000 049 4), est renouvelée en date du 2 décembre 2019.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 10 novembre 2020 pour une durée de sept ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée à la Fondation de la Maison du Diaconat (FINESS EJ : 68 000 064 3) afin d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer est renouvelée en date du 17 décembre 2019 sur les sites et selon les modalités suivantes :

1 - Clinique du Diaconat Roosevelt à Mulhouse (FINESS ET : 68 000 049 4) :

- Chirurgie des cancers pour les pathologies digestives,
- Chirurgie des cancers pour les pathologies urologiques,
- Chirurgie des cancers pour les pathologies gynécologiques,
- Chirurgie des cancers pour les pathologies ORL et maxillo-faciales,
- Chirurgie des cancers hors soumis à seuil.

2 – Clinique du Diaconat Fonderie à Mulhouse (FINESS ET : 68 000 032 0) :

- Chirurgie des cancers pour les pathologies mammaires,
- Chirurgie des cancers hors soumis à seuil.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 26 novembre 2020 pour une durée de sept ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au **GCS des Trois Frontières** (FINESS EJ : 68 002 006 2) afin d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer sur le site de la clinique des Trois Frontières à Saint-Louis (FINESS ET : 68 002 008 8) est renouvelée en date du 17 décembre 2019, selon les modalités suivantes :

- Chirurgie des cancers pour les pathologies digestives,
- Chirurgie des cancers hors soumis à seuil.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 26 novembre 2020 pour une durée de sept ans.

Par application de l'article L 6122-10 du code de la santé publique, l'autorisation accordée au **Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace** (FINESS EJ : 68 002 033 6) afin d'exercer l'activité de soins de traitement du cancer sur le site de l'hôpital Emile Muller à Mulhouse (FINESS ET : 68 000 454 6) est renouvelée en date du 23 décembre 2019, selon les modalités suivantes :

- Chirurgie des cancers pour les pathologies digestives,
- Chirurgie des cancers pour les pathologies mammaires,
- Chirurgie des cancers pour les pathologies urologiques,
- Chirurgie des cancers pour les pathologies thoraciques,
- Chirurgie des cancers pour les pathologies ORL et maxillo-faciales,
- Chirurgie des cancers pour les pathologies gynécologiques,
- Chirurgie des cancers hors soumis à seuil,
- Chimiothérapie ou autres traitements médicaux spécifiques du cancer, en hospitalisation complète et en hospitalisation à temps partiel,
- Radiothérapie externe,
- Utilisation thérapeutique de radioéléments en sources non scellées.

Ce renouvellement prendra effet à compter du 17 décembre 2020 pour une durée de sept ans.

A Nancy, le

- 6 FEV. 2020

La Directrice de l'offre sanitaire

Anne MULLER

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2020-0543 du 31 janvier 2020

portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Saint Vincent pour les élèves en formation en alternance

Promotions 2018/2020 et 2019/2021

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 28 octobre 2015, autorisant l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Saint Vincent à Strasbourg à dispenser à compter du 30 mars 2016 et jusqu'au 28 février 2021 la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, en date du 13 mai 2016, portant agrément de Monsieur Jean-François JEZEGOU en tant que Directeur de l'Institut de Formation d'Aide-soignant et de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Groupe Hospitalier Saint Vincent à Strasbourg ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 21 janvier 2020 de Monsieur le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Saint Vincent à Strasbourg ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour les promotions 2018/2020 et 2019/2021, la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Saint Vincent à Strasbourg, pour les élèves en formation en alternance, est établie comme suit :

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant, Président

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Monsieur Antoine WINTER, Directeur des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier Saint Vincent, titulaire

Madame Emilie BAUMANN, Responsable Projets Ressources Humaines du Groupe Hospitalier Saint Vincent, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

Madame Cathie FABER, Cadre de santé, formatrice, titulaire

Madame Marie-Paule TRAUTMANN, Infirmière, formatrice, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Monsieur Denis FISCHER, Aide-soignant – Clinique de la Toussaint - Groupe Hospitalier Saint Vincent, titulaire

Madame Martine STARCK, Aide-soignante – Clinique de la Toussaint – Groupe Hospitalier Saint Vincent, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Promotion 2018/2020 :

Madame Morjlane BELIOUZ, titulaire
Madame Justine MEYER, suppléante

Promotion 2019/2021 :

Madame Justine ONDOBO, titulaire
Madame Emma NUSS, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Saint Vincent à Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Dominique THIRION
Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2020-0542 du 31 janvier 2020

portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Saint Vincent pour les élèves en formation initiale

Promotion 2019/2020

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 28 octobre 2015, autorisant l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Saint Vincent à Strasbourg à dispenser à compter du 30 mars 2016 et jusqu'au 28 février 2021 la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine, en date du 13 mai 2016, portant agrément de Monsieur Jean-François JEZEGOU en tant que Directeur de l'Institut de Formation d'Aide-soignant et de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Groupe Hospitalier Saint Vincent à Strasbourg ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 21 janvier 2020 de Monsieur le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Saint Vincent à Strasbourg ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2019/2020, la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Saint Vincent à Strasbourg, pour les élèves en formation initiale, est établie comme suit :

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant, Président

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Monsieur Antoine WINTER, Directeur des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier Saint Vincent, titulaire

Madame Emilie BAUMANN, Responsable Projets Ressources Humaines du Groupe Hospitalier Saint Vincent, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

Madame Cathie FABER, Cadre de santé, formatrice, titulaire

Madame Marie-Paule TRAUTMANN, Infirmière, formatrice, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Monsieur Denis FISCHER, Aide-soignant – Clinique de la Toussaint - Groupe Hospitalier Saint Vincent, titulaire

Madame Martine STARCK, Aide-soignante – Clinique de la Toussaint – Groupe Hospitalier Saint Vincent, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Madame Mélissa GUELLIL, titulaire

Monsieur Tristan POTTIER, suppléant

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Groupe Hospitalier Saint Vincent à Strasbourg est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Dominique THIRION
Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2020-0544 du 31 janvier 2020

portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter à Wissembourg

Promotion 2019/2020

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 20 août 2015, autorisant l'Institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter à Wissembourg à dispenser à compter du 30 mars 2016 et jusqu'au 28 février 2021 la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional Grand Est, en date du 24 avril 2019, portant agrément de Madame Christine VERGNES pour exercer les fonctions de Directrice des instituts de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Haguenau et du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter à Wissembourg ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 30 janvier 2020 de Madame la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter à Wissembourg ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2019/2020, la constitution du conseil de discipline de l'Institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter à Wissembourg est établie comme suit :

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant, Président

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Claire CHARMET, Directrice déléguée du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter à Wissembourg, titulaire

Monsieur Cyrille LEICHTNAM, AAH chargé des finances du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter à Wissembourg, suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

Madame Catherine DIEU, Cadre formatrice, titulaire

Madame Nursel YAZAR, Formatrice, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Tania SCHELLHORN, Aide-soignante en Médecine B au Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter à Wissembourg, titulaire

Madame Océane ZWICKERT, Aide-soignante à l'EHPAD de Lauterbourg, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Madame Léa WEIGERDING, titulaire

Madame Mathilde NIPPERT, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter à Wissembourg est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Dominique THIRION
Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé

Direction des soins de proximité

**ARRETE ARS n°2020-0536 du 29 janvier2020
portant modification de l'adressede de l'officine de pharmacie
à CIREY SUR VEZOUZE (54480)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté du Préfet de Meurthe et Moselle en date du 25 mars 1986 autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie à CIREY SUR VEZOUZE, avec une licence enregistrée sous le numéro 54#00078 du 19 juin 1942.

VU l'attestation de Monsieur le maire de la commune de CIREY EN VEZOUZE en date du 30 octobre 2015, modifiant la numérotation et appellation des voies de la commune, sur laquelle se trouve la pharmacie exploitée sous la licence n° 54#00078 désormais située au 14-16 Place Chevandier au lieu de 6-8 Place Chevandier;

VU l'enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine de Pharmacie à CIREY SUR VEZOUZE, par M. CHATEL Régis et Mme CHATEL Fabienne à compter du 1^{er} avril 1986.

VU la demande formulée le 17 janvier 2020 par Maître COLNAT, représentant M. et Mme CHATEL, en vue de la modification de de la numérotation de l'officine de pharmacie sise désormais au 14-16 place Chevandier à CIREY EN VEZOUZE (54480)

CONSIDERANT qu'il convient de tirer toutes les conséquences de ces informations ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'adresse de l'officine de pharmacie enregistrée sous la licence n°54#00078 est fixée au 14-16 place Chevandier à CIREY EN VEZOUZE (54480)

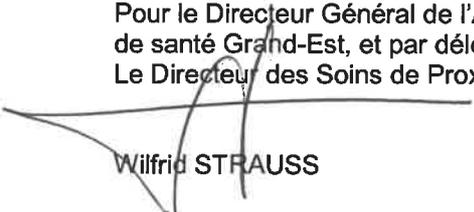
ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Grand Est,
- Monsieur le Président de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de Meurthe et Moselle,

et sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand-Est.

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de santé Grand-Est, et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité


Wilfrid STRAUSS

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS N° 2020/0533 du 28 janvier 2020

portant autorisation de transfert de l'officine sise 3 rue Saint-Nicolas à Thionville (57100) vers le 10 rue Saint-Nicolas au sein de cette même commune

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté n°2019-2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature aux directeurs, chef de cabinet, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 1997 octroyant la licence n° 57#000428 à l'officine de pharmacie transférée 3 rue Saint-Nicolas à Thionville (57100) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-987 du 27 mai 2008 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation présentée par Monsieur Sébastien VILLAUME, pour l'officine de pharmacie sise 3 rue Saint-Nicolas à Thionville exploitée sous forme de Société à Responsabilité Limitée « SELARL Pharmacie du Lion » à compter du 15 juin 2008 ;

Vu la demande présentée par Monsieur, Sébastien VILLAUME docteur en pharmacie, tendant au transfert de l'officine exploitée par la société SELARL Pharmacie du Lion dont il est titulaire, sise 3 rue Saint-Nicolas à Thionville (57100) vers le 10 rue Saint-Nicolas au sein de cette même commune, demande enregistrée le 4 octobre 2019 au vu de l'état complet du dossier ;

Vu la saisine de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de la région Grand Est, en date du 21 octobre 2019 ;

Vu l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) de la région Grand Est, en date du 5 décembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est en date du 5 décembre 2019 ;

Considérant que la commune de Thionville (57100) compte 12 officines pour une population municipale de 40 701 habitants, population légale 2017 entrant en vigueur à compter du 1 janvier 2020

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier de la commune de Thionville délimité par le requérant au nord-est par les limites communales; au sud-est par la Moselle ; au sud-ouest par les allées de la Libération et Raymond Poincaré et au nord-ouest par les chaussées d'Océanie et d'Amérique ;

Considérant que l'ARS retient l'appartenance des implantations d'origine d'une part et d'accueil d'autre part de cette officine à une même unité géographique délimité au nord-est par les limites communales; au sud-est par la Moselle ; au sud-ouest par les allées de la Libération et Raymond Poincaré et au nord-ouest par les chaussées d'Océanie et d'Amérique ;

Considérant que ce transfert s'opère au sein du même quartier, à une distance de moins de 20 mètres de l'officine actuelle, sur un emplacement accessible conformément au 1° de l'article L 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant que, dans ces conditions, ledit transfert ne sera pas de nature à compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidant dans le quartier et qu'il permettra la desserte optimale des besoins en médicaments de cette population

Considérant par voie de conséquence que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

Considérant enfin que le local proposé en vue du transfert respecte les conditions prévues aux articles R.5125-8 et R.5125-9 et au 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

ARRETE :

ARTICLE 1er : La demande présentée par Monsieur Sébastien VILLAUME, pharmacien, au nom de la SELARL Pharmacie du Lion en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie sise 3 rue Saint-Nicolas à Thionville (57100) vers le 10 rue Saint-Nicolas au sein de cette même commune est accordée.

ARTICLE 2 : La licence est enregistrée sous le n° 57#000549 pour le nouvel emplacement de l'officine de pharmacie.

ARTICLE 3 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressé, sauf prolongation en cas de force majeure.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 1997 sera abrogé, dès l'ouverture de la nouvelle officine au public.

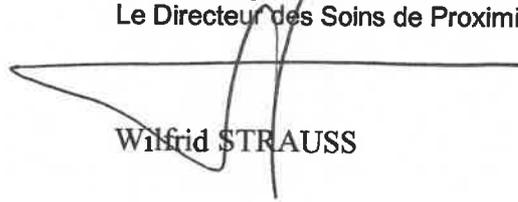
ARTICLE 5 : Toute fermeture définitive de l'officine entraîne la caducité de la licence qui doit être remise au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Sébastien VILLAUME, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
 - Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Grand Est,
 - Monsieur le Représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Grand Est
- et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Grand-Est
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

**ARRETE D'AUTORISATION
CD / ARS N°2017-1463
du 17 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Saint Joseph
pour le fonctionnement de l'EHPAD Maison Saint Joseph sis à SAALES
et la reconnaissance d'une unité de vie protégée dédiée aux personnes âgées
atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées**

N° FINESS EJ : 67 000 098 3

N° FINESS ET : 67 078 783 7

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS Alsace n° 2015/1580/CD du 24/12/2015 fixant la capacité de l'EHPAD Maison Saint Joseph, à 58 lits d'hébergement permanent ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

VU la convention tripartite pluriannuelle signée le 22 décembre 2016 actant une unité de vie protégée de 8 lits pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, au sein de l'EHPAD Maison Saint Joseph ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

CONSIDERANT que le procès-verbal de la visite de conformité de l'EHPAD St Joseph réalisée le 7 juin 2010 mentionne un espace protégé répondant aux normes de sécurité pour l'accueil de 8 personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées

CONSIDERANT les objectifs d'amélioration de la prise en charge en unité de vie protégée des résidents atteints de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées intégrés dans les conventions tripartites pluriannuelles 2011-2015 et 2016-2020 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le Bas-Rhin et de Madame la Directrice Générale des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la fondation Saint Joseph, pour la gestion de l'EHPAD Maison Saint Joseph à Saales.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation Saint Joseph

N° FINESS : 67 000 098 3
Adresse complète : 6, rue de l'Eglise 67420 SAALES
Code statut juridique : 63
N° SIREN : 778 804 831

Entité établissement : EHPAD Maison Saint Joseph

N° FINESS : 67 078 783 7
Adresse complète : 6, rue de l'Eglise 67420 SAALES
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 ARS TP HAS nPUI
Capacité : 58 lits

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de lits
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet Internat	711 Personnes âgées dépendantes	50
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet Internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	8

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le Bas-Rhin et Madame la Directrice Générale des Services du Département du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au bulletin départemental d'information du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice de l'EHPAD Maison Saint Joseph sis 6, rue de l'Eglise 67420 Saales.

Le Directeur Général de l'ARS Grand Est

La Directrice de l'Autonomie


Edith CHRISTOPHE

Christophe LANNELONGUE

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin


Frédéric BIERRY

**ARRETE CONJOINT
CD / ARS N°2017-1533
du 22 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
la Fondation Vincent de Paul
pour le fonctionnement de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées
Dépendantes Saint Joseph (EHPAD)
sis à 67000 Strasbourg**

**N° FINESS EJ : 670014604
N° FINESS ET : 670787787**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Préfet du Bas-Rhin du 20 décembre 2002 fixant la capacité de l'EHPAD Saint Joseph à 127 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et de Madame la Directrice Générale des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à la Fondation Vincent de Paul, pour la gestion de l'EHPAD Saint Joseph à Strasbourg.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FONDATION VINCENT DE PAUL
N° FINESS : 670014604
Adresse complète : 15 rue de la Toussaint 67000 STRASBOURG
Code statut juridique : 63 - Fondation
N° SIREN : 438420887

Entité établissement : EHPAD SAINT JOSEPH
N° FINESS : 670787787
Adresse complète : 9 rue d'Ypres 67000 STRASBOURG
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 127 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	127

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 0 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et Madame la Directrice Générale des Services du Département du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au bulletin départemental d'information du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD Saint Joseph sis 9 rue d'Ypres 67000 Strasbourg.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin



Frédéric BIERRY

**ARRETE D'AUTORISATION
CD / ARS N°2017-1540
du 22 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Wasselonne
pour le fonctionnement de l'EHPAD de Wasselonne
sis à WASSELONNE**

**N° FINESS EJ : 670780683
N° FINESS ET : 670793777**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Préfet du Bas-Rhin en date du 12 mars 2010 fixant la capacité de l'EHPAD de Wasselonne, à 106 places d'hébergement permanent ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le Bas-Rhin et de Madame la Directrice Générale des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD de Wasselonne, pour la gestion de l'EHPAD de Wasselonne.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD de WASSELONNE

N° FINESS : 670780683
Adresse complète : 4 Rue de l'Hôpital 67310 WASSELONNE
Code statut juridique : 21 - Etablissement Social Communal
N° SIREN : 266 700 293

Entité établissement : EHPAD de WASSELONNE

N° FINESS : 670793777
Adresse complète : 4 Rue de l'Hôpital 67310 WASSELONNE
Code catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS/PCD, tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI
Capacité : 106 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	106

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le Bas-Rhin et Madame la Directrice Générale des Services du Département du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au bulletin départemental d'information du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD de Wasselonne sis 4 Rue de l'Hôpital 67310 WASELONNE.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin



Frédéric BIERRY

**ARRETE D'AUTORISATION
CD / ARS N°2017-1541
du 22 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée
au Centre Communal d'Action Sociale de DRULINGEN
pour le fonctionnement de l'EHPAD « Les Hêtres »
sis à DRULINGEN**

**N° FINESS EJ : 670001601
N° FINESS ET : 670793363**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Préfet du Bas-Rhin en date du 29 décembre 2005 fixant la capacité de l'EHPAD « Les Hêtres », à 90 places d'hébergement permanent ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le Bas-Rhin et de Madame la Directrice Générale des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre Communal d'Action Sociale de DRULINGEN, pour la gestion de l'EHPAD « Les Hêtres » à DRULINGEN.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Centre Communal d'Action Sociale de DRULINGEN

N° FINESS : 67 000 160 1
Adresse complète : 6 Rue Buchaeckerweg 67320 DRULINGEN
Code statut juridique : 17 - Centre Communal d'Action Sociale
N° SIREN : 266 700 798

Entité établissement : l'EHPAD « Les Hêtres » à DRULINGEN

N° FINESS : 67 079 336 3
Adresse complète : 8 Rue Buchaeckerweg 67320 DRULINGEN
Code catégorie : 500 - Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 45 - ARS/PCD, tarif partiel, habilité aide sociale, sans PUI
Capacité : 90 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 Accueil pour Personnes Âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes Âgées Dépendantes	90

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le Bas-Rhin et Madame la Directrice Générale des Services du Département du Bas-Rhin sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au bulletin départemental d'information du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'EHPAD « Les Hêtres » sis 8 Rue Buchaeckerweg 67320 DRULINGEN

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin



Frédéric BIERRY

**ARRETE D'AUTORISATION
CD / ARS N°2017-1564
du 24 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD du STIFT
pour le fonctionnement de l'EHPAD du STIFT
sis à MARLENHEIM**

**N° FINESS EJ : 670000512
N° FINESS ET : 670780998**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Préfet du Bas-Rhin du 31 août 2007 fixant la capacité de l'Accueil de jour de l'EHPAD du SITFT à 12 places ;

VU la convention tripartite 2016 / 2020 actuellement en vigueur fixant la capacité de l'EHPAD du SITFT à 73 places d'hébergement permanent et 1 place d'hébergement temporaire ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le Bas-Rhin et de Madame la Directrice Générale des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD du STIFT, pour la gestion de l'EHPAD du STIFT à MARLENHEIM.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD du STIFT

N° FINESS : 67 000 051 2
Adresse complète : 5, allée Sainte Famille – 67520 MARLENHEIM
Code statut juridique : 21 (Etb. Social Communal)
N° SIREN : 266 700 285

Entité établissement : EHPAD du STIFT

N° FINESS : 670780998
Adresse complète : 5, allée Sainte Famille – 67520 MARLENHEIM
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Code MFT : 45 (ARS TP HAS nPUI)
Capacité : 86 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
657 Accueil temporaire pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	1
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	15
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	58
924 Accueil pour personnes âgées	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation; la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le Bas-Rhin et Madame la Directrice Générale des Services du Département du Bas-Rhin sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et bulletin départemental d'information du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD du STIFT sis 5, allée Sainte Famille – 67520 MARLENHEIM.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin



Frédéric BIERRY

**ARRETE CONJOINT
CD / ARS N°2017-1565
du 24 mai 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
Groupe Hospitalier Sélestat Obernai
pour le fonctionnement de
EHPAD Les Maisons du Dr Oberkirch sis à 67606 Sélestat
EHPAD du Centre Hospitalier Obernai sis à 67211 Obernai**

**N° FINESS EJ : 670017755
N° FINESS ET : 670784420
N° FINESS ET : 670793652**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin et de Mme la Directrice Générale par intérim de l'ARS d'Alsace n°2015/1355 du 3 décembre 2015 fixant la capacité de l'EHPAD Les Maisons du Dr Oberkirch à 63 places dont 15 places Alzheimer ou troubles apparentés et 48 places P.A. dépendantes et la capacité de l'EHPAD du Centre Hospitalier Obernai à 107 places P.A. dépendantes ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

VU l'avis favorable en date du 18 avril 2013 émis à la demande de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) en 14 places à l'EHPAD du Centre Hospitalier de Sélestat ;

VU le compte-rendu de la visite de confirmation de labellisation en date du 17 mars 2017, suite à l'ouverture effective du PASA depuis le 13 mai 2013 ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et de Madame la Directrice Générale des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Groupe Hospitalier Sélestat Obernai, pour la gestion de l'EHPAD Les Maisons du Dr Oberkirch à Sélestat et de l'EHPAD du Centre Hospitalier Obernai à Obernai

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	GRUPE HOSPITALIER SELESTAT OBERNAI
N° FINESS :	670017755
Adresse complète :	23 avenue Louis Pasteur 67606 SELESTAT
Code statut juridique :	14 - Etb.Pub.Intcom.Hosp.
N° SIREN :	200055648

Entité établissement : EHPAD LES MAISONS DU DR OBERKIRCH
N° FINESS : 670784420
Adresse complète : 23 avenue Louis Pasteur 67606 SELESTAT
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 63 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	Dont 14
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	45
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, maladies apparentées	15
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	3

Entité établissement : EHPAD CH OBERNAI
N° FINESS : 670793652
Adresse complète : 1 rempart Monseigneur Caspar 67211 OBERNAI
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
Capacité : 107 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	105
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	2

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 170 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et Madame la Directrice Générale des Services du Département du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au bulletin départemental d'information du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du Groupe Hospitalier Sélestat Obernai sis 23 avenue Louis Pasteur 67606 Sélestat.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental
Du Bas-Rhin



Frédéric BIERRY

**ARRETE CONJOINT
CD / ARS N°2017-1732
du 09 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au
CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL
pour le fonctionnement des :**
EHPAD CHDB BISCHWILLER sis à 67241 Bischwiller
EHPAD CHDB MAISON DES AINES sis à 67241 Bischwiller
EHPAD L'ORÉE DU BOIS sis à 67620 Soufflenheim
EHPAD LE CLOS FLEURI sis à 67850 Herrlisheim

N° FINESS EJ : 670780584

N° FINESS ET : 670794478

N° FINESS ET : 670799220

N° FINESS ET : 670016187

N° FINESS ET : 670016195

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental Du Bas-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS d'Alsace n° 2015/1582/CD du 24/12/2015 fixant la capacité de l'EHPAD CHDB BISCHWILLER à 231 places réparties en 60 places hébergement Alzheimer, maladies apparentées, 15 places accueil de jour Alzheimer, maladies apparentées, 10 places hébergement temporaire P.A. dépendantes et 146 places P.A. dépendantes ; la capacité de l'EHPAD CHDB MAISON DES AINES à 140 places P.A. dépendantes ; la capacité de l'EHPAD L'ORÉE DU BOIS à 52 places P.A. dépendantes ; la capacité de l'EHPAD LE CLOS FLEURI à 53 places P.A. dépendantes ;

VU l'avenant à la Convention tripartite portant l'extension de la capacité du PASA de 12 à 14 places à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la déléguée Territoriales de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et de Madame la Directrice Générale des Services du Département Du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au Centre Hospitalier Départemental, pour la gestion de l'EHPAD CHDB BISCHWILLER à Bischwiller, de l'EHPAD CHDB MAISON DES AINES à Bischwiller, de l'EHPAD L'ORÉE DU BOIS à Soufflenheim et de l'EHPAD LE CLOS FLEURI à Herrlisheim.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	CENTRE HOSPITALIER DÉPARTEMENTAL
N° FINESS :	670780584
Adresse complète :	17 RTE DE STRASBOURG 67241 BISCHWILLER
Code statut juridique :	11 - Etb.Pub.Départ.Hosp.
N° SIREN :	266700046

Entité établissement : EHPAD CHDB BISCHWILLER

N° FINESS : 670794478
 Adresse complète : 17 RTE DE STRASBOURG 67241 BISCHWILLER
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
 Capacité : 231 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	60
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	10
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	146
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	15
963 - Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	

Entité établissement : EHPAD CHDB MAISON DES AINES
 N° FINESS : 670799220
 Adresse complète : 6 RTE DE STRASBOURG 67241 BISCHWILLER
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
 Capacité : 140 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
961 - Pôles d'activité et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, mal appar	Dont 14
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	140

Entité établissement : EHPAD L'ORÉE DU BOIS
 N° FINESS : 670016187
 Adresse complète : R DE HAGUENAU 67620 SOUFFLENHEIM
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
 Capacité : 52 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	52

Entité établissement : EHPAD LE CLOS FLEURI
 N° FINESS : 670016195
 Adresse complète : 9 R DES HERONS 67850 HERRLISHEIM
 Code catégorie : 500
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
 Code MFT : 40 - ARS TG HAS PUI
 Capacité : 53 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	53

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département Du Bas-Rhin et Madame la Directrice Générale des Services du Département Du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et bulletin départemental d'information du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice déléguée du CHDB sis 17, route de Strasbourg 67241 BISCHWILLER.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Offre Médico-Sociale



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental
Du Bas-Rhin



Frédéric BIERRY

**ARRETE CONJOINT
CD / ARS n°2017-1867
du 12 juin 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux
HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG
pour le fonctionnement de
l'EHPAD BOIS FLEURI
sis à STRASBOURG CEDEX**

N° FINESS EJ : 670780055

N° FINESS ET : 670790104

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU le courrier conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Directeur général de l'ARS d'Alsace du 10 décembre 2015 fixant la capacité de l'EHPAD Bois Fleuri des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à 72 places dont 15 places Alzheimer et Maladies apparentées ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et de Madame la Directrice Générale des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée aux Hôpitaux Universitaires de STRASBOURG, pour la gestion de l'EHPAD Bois Fleuri à Strasbourg.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG
N° FINESS : 670780055
Adresse complète : 1 place de l'hôpital - 67091 STRASBOURG Cedex
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp.
N° SIREN : 266700574

Entité établissement : EHPAD BOIS FLEURI
N° FINESS : 670790104
Adresse complète : 60 rue Mélanie - 67000 STRASBOURG Cedex
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 41 - ARS TG HAS avec PUI
Capacité : 72 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, maladies apparentées	15
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	57

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et Madame la Directrice Générale des Services du Département du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au bulletin d'information du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg exploitant l'EHPAD Bois Fleuri, sis 60 rue Mélanie, 67000 Strasbourg.

Pour le Directeur général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale
La Directrice de l'Autonomie


Edith CHRISTOPHE

Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin


Frédéric BIERRY

CHIFFRE DE DÉPART
CHIFFRE DE FIN

Direction de l'Offre Médico-Sociale
Délégation Territoriale d'Alsace

Direction Ressources des Politiques Sociales
Service des établissements et institutions

**ARRETE CONJOINT
CD / ARS N°2017-2415
du 10 juillet 2017**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée à
l'EHPAD DE MUTZIG
pour le fonctionnement de
l'EHPAD MARQUAIRE sis à 67190 Mutzig
et portant reconnaissance de 16 places Alzheimer et maladies apparentées**

**N° FINESS EJ : 670780659
N° FINESS ET : 670793785**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS n° 2013/925 du 12 juillet 2013 autorisant l'extension de 100 à 102 lits d'hébergement permanent de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) public Marquaire de Mutzig ;

VU l'attestation de visite de conformité de l'UVP en date du 14 novembre 2014 ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et de Madame la Directrice Générale des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée à l'EHPAD DE MUTZIG, pour la gestion de l'EHPAD MARQUAIRE à Mutzig.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD DE MUTZIG
N° FINESS : 670780659
Adresse complète : 7 R DE L'HOPITAL 67190 MUTZIG
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 266700160

Entité établissement : EHPAD MARQUAIRE
N° FINESS : 670793785
Adresse complète : 7 R DE L'HOPITAL 67190 MUTZIG
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 41 - ARS TG HAS nPUI
Capacité : 102 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	86
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	436 - Alzheimer, mal appar	16

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Offre médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Bas-Rhin et Madame la Directrice Générale des Services du Département du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au bulletin départemental d'information du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD MARQUAIRE sis 7 rue de l'Hôpital 67190 Mutzig.

 Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin

La Directrice de l'Autonomie


Edith CHRISTOPHE
Christophe LANNELONGUE


Frédéric BIERRY

Décision n° 2020-0035 du 23 janvier 2020

modifiant l'acte 2019-2318 du 27 décembre 2019 portant transfert de l'autorisation relative à l'ESAT les Ateliers du Petit Prince à Strasbourg géré par l'Association les Cannes Blanches à Strasbourg au profit de la fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est

N° FINESS EJ : 670001429

N° FINESS ET : 670014059

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres 1 et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles R-243-1 et suivants du CASF fixant le régime réglementaire des Etablissements et Services d'Aide par le Travail;
- VU** les articles R344-6 et suivants du CASF relatifs aux dispositions spécifiques pour les Etablissements et services d'aide par le travail ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** le CPOM conclu le 1^{er} avril 2019 prenant effet au 1^{er} avril 2019 ;
- VU** la demande en date du 12 novembre 2019 conforme aux décisions des conseils d'administration de l'association les Cannes Blanches et la Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand-Est ;
- VU** la description des modalités de transfert de gestion de l'ESAT de l'association les Cannes Blanches à la Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand ;
- VU** le procès-verbal du conseil d'administration de l'association les Cannes Blanches du 15 octobre 2019 approuvant à l'unanimité le transfert de gestion de l'ESAT à la fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est ;

VU le procès-verbal du conseil d'administration de l'association la fédération des aveugles Alsace Lorraine Grand Est du 26 octobre 2019 approuvant à l'unanimité le transfert de gestion de l'ESAT à la fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est ;

CONSIDERANT l'accord de l'association les Cannes Blanches pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDERANT que dans l'acte 2019-2318 du 27 décembre 2019, les numéros FINESS EJ et FINESS ET sont erronés dans le titre de la décision et dans son article 4 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Bas-Rhin ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation relative à l'ESAT les Ateliers du Petit Prince à Strasbourg détenue par l'association les Cannes Blanches, est transférée à la Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : L'autorisation délivrée à la Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est pour la gestion de l'ESAT les Ateliers du Petit Prince à Strasbourg est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques. L'ESAT les Ateliers du Petit Prince est spécialisé dans l'accompagnement d'un public avec déficience visuelle. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est
N° FINESS : 670001429
Adresse complète : 27 rue de la 1^{ère} Armée 67000 STRASBOURG
Statut juridique : 62 Association de Droit Local
N° SIREN : 775 641 392

Entité établissement : ESAT LES ATELIERS DU PETIT PRINCE
N° FINESS : 67 001 405 9
Adresse complète : 22 rue de la 1^{ère} Armée 67000 STRASBOURG
Catégorie : 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail
Mode de Fixation de Tarif : dotation globalisée
Capacité totale : 20

Spécialisation	Mode d'accueil et d'accompagnement	Public accueilli ou accompagné	Capacité
908 – Aide par le travail pour adultes handicapés	21 – Accueil de jour	324 – Déficience visuelle grave	20

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de la Fédération des Aveugles Alsace Lorraine Grand Est – 27 rue de la 1^{ère} Armée 67000 STRASBOURG.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

**Décision n° 2020-0041 du 27 janvier 2020
portant regroupement des autorisations relatives à l'ITEP St Jacques et du SESSAD St
Jacques, gérés par la Fondation Saint Jacques à Illzach, en une autorisation unique de 67
places, et d'une file active de 10 places pour l'Equipe Mobile Ressources**

N° FINESS EJ : 680000510

N° FINESS :

680000387

680020013

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-11 [ou D312-60 ou D312-83 ou D312-98 ou D312-111 ou D312-59-1] et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** la décision ARS N° 2017 - 0396 du 26 avril 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fondation Saint Jacques pour le fonctionnement de l'ITEP Saint Jacques sis à 68312 Illzach et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
- VU** la décision ARS N° 2017 - 2505 en date du 25 octobre 2017 portant autorisation d'extension de 15 places du SESSAD Saint Jacques géré par la Fondation Saint Jacques et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
- VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 13/12/2017, prenant effet au 01/01/2018 ;

VU la décision ARS N° 2018 - 1678 en date du 18 octobre 2018 autorisant la création d'une Equipe Mobile Ressources rattachée à l'ITEP Saint Jacques géré par la Fondation Saint Jacques et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

Considérant l'accord du bureau du Comité de la Fondation Saint Jacques du 15 janvier 2020 pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou chroniques, notamment en vue du regroupement de ses autorisations d'ITEP et de SESSAD et de l'Equipe Mobile Ressources ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le regroupement des autorisations relatives à l'ITEP Saint Jacques de d'Illzach et du SESSAD Saint Jacques d'Illzach, en une autorisation unique de 67 places dont 42 places en établissement, une file active de 10 places pour l'Equipe Mobile Ressources et 25 places en service, est accordée à la Fondation Saint Jacques à Illzach.
Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'ITEP Saint Jacques de la Fondation Saint Jacques est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques. :

- l'établissement est spécialisé dans l'accompagnement d'un public présentant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.
- L'autorisation étant désormais délivrée en fonction du projet éducatif, pédagogique thérapeutique et non plus en fonction de l'âge. La limite d'âge implicite est alors de 20 ans.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article suivant.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation Saint Jacques
N° FINESS : 68 000 051 0
Adresse complète : 14, rue de Ruelisheim 68110 ILLZACH
Code statut juridique : 62 – Association de Droit Local
N° SIREN : 778921429

Entité établissement principal : ITEP Saint Jacques
N° FINESS : 68 000 038 7
Adresse complète : 15, rue du Noyer 68312 ILLACH
Code catégorie : 186 – Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP)
Code MFT : 57 - ARS Dotation forfait ou prix de journée globalisés (CPOM)
Capacité : 67 places + file active

Spécialisation (Discipline d'équipement)	Mode d'accueil et d'accompagnement (Activité fonctionnement)	Public accueilli ou accompagné (Clientèle)	Capacité
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	11 – Hébergement complet internat	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	24
841 - Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	21 – Accueil de jour	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	18
935 – Activités des Etablissements Expérimentaux	16 – Milieu ordinaire	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	File active
844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	16 – Milieu ordinaire	200 - difficultés psychologiques avec troubles du comportement	25

- **Article 4 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance du Directeur général de l'ARS Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Présidente de la Fondation Saint Jacques.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2020-0656 du 5 février 2020

portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller pour les élèves en formation initiale

Promotion 2020

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 9 novembre 2015, autorisant l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller à dispenser, à compter du 29 février 2016 et jusqu'au 28 février 2021, la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2019-0394 du 13 février 2019 portant nomination des membres du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller pour les élèves en formation initiale ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-0502 du 27 janvier 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 27 mars 2014, portant agrément de Madame Patricia KRILL en tant que Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller ;
- VU** la demande en date du 3 février 2020 de Madame la Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, pour les élèves en formation initiale ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2020, la constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, pour les élèves en formation initiale, est modifiée comme suit :

Membres de droit :

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est ou son représentant, Président

La Directrice de l'Institut de Formation d'Aides-soignants :

Madame Patricia KRILL

Un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant :

Madame Magaly HAEFFELE, Directrice du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller ou son suppléant

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

Madame Marie Christine KOHLBECKER, Cadre supérieur de santé, Cadre du pôle d'activité médical gériatrique représentant le coordonnateur général des soins du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller

Membres élus :

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

Madame Christine EHRHARDT, Cadre de santé – coordinatrice pédagogique, titulaire
Madame Simone STEHLY, Infirmière diplômée d'État, suppléante

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Madame Delphine MOLINA, titulaire
Monsieur Florian RUDLOFF, suppléant

Madame Véronique BELLA ENGOLA, titulaire
Monsieur Marthon JAEGER, suppléant

Membres désignés :

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par la directrice de l'institut de formation :

Madame Catherine MERCIER Aide-soignante, P.A.M.G – Unité de soins palliatifs gériatriques du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, titulaire

Madame Séverine ROYER, Aide-soignante, Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'Institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller est chargée de l'exécution du présent arrêté .



Dominique THIRION
Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé

Direction de la Stratégie

ARRÊTÉ ARS n° 2020-0657 du 5 février 2020

Portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller pour les élèves en cursus modulaire et en cursus partiel

Promotion 2019/2020

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 9 novembre 2015, autorisant l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller à dispenser, à compter du 29 février 2016 et jusqu'au 28 février 2021, la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;
- VU** les arrêtés ARS n° 2018/0096 du 10 janvier 2018 et 2019-2923 du 18 octobre 2019 ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2020-0502 du 27 janvier 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la décision du Président du Conseil Régional d'Alsace, en date du 27 mars 2014, portant agrément de Madame Patricia KRILL en tant que Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller ;
- VU** la demande en date du 3 février 2020 de Madame la directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, pour les élèves en cursus modulaire et en cursus partiel ;

ARRÊTE

Article 1er : Pour la promotion 2019/2020, la constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, pour les élèves en cursus modulaire et en cursus partiel, est établie comme suit :

Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant, Président

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Magaly HAEFFELE, Directrice du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller ou son suppléant

L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique :

Madame Christine EHRHARDT, Cadre de santé – coordinatrice pédagogique, titulaire
Madame Simone STEHLY, Infirmière diplômée d'Etat, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Madame Catherine MERCIER, Aide-soignante, P.A.M.G – Unité de soins palliatifs gériatriques du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, titulaire
Madame Séverine ROYER Aide-soignante, Service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Madame Bettina MOTSCH, titulaire
Madame Adeline GAMBE, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Directrice de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier Départemental de Bischwiller est chargée de l'exécution du présent arrêté



Dominique THIRION
Directrice adjointe de la stratégie
Responsable du département
Politique régionale de santé

ARRETE ARSBFC/DOS/PSH /2020-085
portant approbation de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du groupement de
coopération sanitaire « Groupement du Grand Est : G.G.EST »

Le directeur général
de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles L 6133-1 à L 6133-10 et R 6133-1-1 et R 6133-9,

VU l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire,

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

VU la décision ARS/BFC/SG/2020-003 du 6 janvier 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté,

CONSIDERANT la convention constitutive du GCS « Groupement du Grand Est G.G.EST » en date du 10 juin 2011, approuvée par arrêté du directeur de l'ARH Bourgogne,

CONSIDERANT l'avenant n° 3 à la convention constitutive du GCS « Groupement du Grand Est G.G.EST » signé le 26 novembre 2019,

CONSIDERANT la lettre de transmission de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du GCS « Groupement du Grand Est G.G.EST » en date du 18 décembre 2019,

CONSIDERANT l'avis de l'ARS Grand Est sur l'avenant n°3 à la convention constitutive du GCS « Groupement du Grand Est G.G.EST »

CONSIDERANT que l'objet, le contenu et la mise en œuvre de la convention constitutive du GCS « Groupement du Grand Est G.G.EST » sont conformes aux dispositions du code de la santé publique,

ARRETE :

Article 1^{er} :

La convention constitutive, telle que modifiée par l'avenant n° 3 signée le 26 novembre 2019, du groupement de coopération sanitaire de moyens dénommé « Groupement du Grand Est G.G.EST », doté de la personnalité morale de droit public, est approuvée.

Article 2 :

Le GCS Groupement du Grand Est G.G.EST a pour objet de favoriser :

- la collaboration des établissements en matière d'enseignement et la mise en œuvre de formations communes,
- la mobilité des praticiens,
- l'émergence de programmes communs de recherche, ainsi que la réalisation des missions du groupement interrégional de recherche clinique et d'innovation EST (GIRCI EST)
- la mise en œuvre d'activités médicales innovantes, nécessitant une mutualisation des investissements et des compétences.

Article 3 :

Les membres du groupement sont :

- le CHRU de Besançon
- le CHU Dijon Bourgogne
- le CHRU de Nancy
- le CHU de Reims
- les Hospices Universitaires de Strasbourg
- le CHR de Metz-Thionville

Article 4 :

Le siège social du groupement est situé au CHU Dijon Bourgogne 14 rue Gaffarel – Bâtiment Marion – BP 77908 – 21073 Dijon Cedex.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

Article 5 :

Le GCS Groupement du Grand Est G.G.EST est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication de cette décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le groupement transmettra chaque année au directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté un rapport d'activité tel que défini par l'arrêté du 5 avril 2019 sus-visé.

Article 7 :

Un recours hiérarchique contre la présente décision, peut être formé auprès du Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours hiérarchique ne constitue pas

un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et les directeurs des établissements membres du GCS G.G.EST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Dijon, le

4 - FEV. 2020

**Pour le directeur général
La directrice de l'organisation des soins**

Anne-Laure MOSER



080 277-4



**ARRETE D'AUTORISATION
CD / ARS N°2020-0658
du 05/02/2020**

**portant renouvellement de l'autorisation délivrée au GROUPE SAINT SAUVEUR
pour le fonctionnement de l'EHPAD MERE ALPHONSE MARIE
sis à OBERBRONN et NIEDERBRONN LES BAINS**

**N° FINESS EJ : 68 001 596 3
N° FINESS ET : 67 000 366 4 / 67 000 365 6**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU la loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux ;

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS Alsace n° ARS/2011/305/CG du 4 mai 2011 portant autorisation de fusion de la maison de retraite Notre Dame d'OBERBRONN et de la maison de retraite Saint Joseph de NIEDERBRONN LES BAINS, en un établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes unique de 145 lits, géré par l'association Saint Sauveur ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin et de M. le Directeur Général de l'ARS Alsace n° ARS/2013/122/CG du 19 février 2013 autorisant le transfert de 2 lits d'hébergement permanent de l'EHPAD Notre Dame d'Oberbronn vers l'EHPAD St Joseph de Niederbronn et fixant la capacité totale à 145 places dont 12 places pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou apparentées à l'EHPAD St Joseph ;

VU le courrier du Directeur Général du Groupe Saint Sauveur en date du 09 avril 2019 informant de la modification de la raison sociale de l'EHPAD à compter du 1^{er} avril 2019, désigné sous le nom d'EHPAD Mère Alphonse Marie ;

VU le rapport d'évaluation externe et documents annexes transmis à l'autorité compétente ;

CONSIDERANT que le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'évaluation externe réalisée dans la structure ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le Bas-Rhin et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Bas-Rhin ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, est renouvelée au GROUPE SAINT SAUVEUR, pour la gestion de l'EHPAD Mère Alphonse Marie sis à NIEDERBRONN LES BAINS et OBERBRONN.

Cette autorisation est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} avril 2019.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : GROUPE SAINT SAUVEUR

N° FINESS : 68 001 596 3
Adresse complète : 53, avenue de la 1^{ère} Division Blindée – BP 41126 – 68052 MULHOUSE Cédex 1
Code statut juridique : 62 (Ass. De Droit Local)
N° SIREN : 408 090 116

Entité établissement : EHPAD MERE ALPHONSE MARIE

N° FINESS : 67 000 366 4
Adresse complète : 4, rue Sœur Elisabeth Eppinger – 67110 NIEDERBRONN LES BAINS
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 (ARS TG HAS nPUI)
Capacité : 93 places dont un PASA de 14 places

N° FINESS : 67 000 365 6
Adresse complète : 2, rue Principale – 67110 OBERBRONN
Code catégorie : 500 Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code MFT : 40 (ARS TG HAS nPUI)
Capacité : 52 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places NIEDERBRONN	Nombre de places OBERBRONN	Nombre de places TOTAL
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	81	52	133
924 Accueil pour personnes âgées	11 Hébergement complet internat	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	12	0	12
961 Pôle d'activité et de soins adaptés	21 Accueil de jour	436 Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 14	0	Dont 14

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le Bas-Rhin et Madame la Directrice Générale des Services du Département du Bas-Rhin sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et bulletin départemental d'information du Bas-Rhin et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'EHPAD MERE ALPHONSE MARIE sis 4, rue Soeur Elisabeth Eppinger – 67892 NIEDERBRONN LES BAINS.

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil Départemental
du Bas-Rhin



Frédéric BIERRY

Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS n° 2020 – 0098 du 10 janvier 2020
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey / Lay-St-Christophe
(département de la Meurthe-et-Moselle)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2015-1177 du 20 octobre 2015 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey/Lay-Saint-Christophe,

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique hospitalière ;

Considérant que les élections professionnelles nationales du 6 décembre 2018 ont mis fin au mandat, au sein du conseil de surveillance de l'établissement, des représentants précédemment désignés par les organisations syndicales et que des nouveaux représentants ont été élus ;

Considérant que la Commission Médicale d'Etablissement a désigné Monsieur le Docteur Marc BERR, en qualité de représentant du personnel médical au sein du conseil de surveillance du CHI de Pompey/Lay Saint Christophe, suite au départ de Monsieur le Docteur FLUCK ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Madame Isabelle THOMAS et Madame Brigitte GOBERT sont nommées membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentantes du personnel désignées par les organisations syndicales.

ARTICLE 2

Monsieur le Docteur Marc BERR est nommé membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du personnel médical.

ARTICLE 3

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey / Lay-St-Christophe 3, rue de l'avant-garde – 54340 POMPEY, établissement public de santé de ressort intercommunal est donc dorénavant définie ainsi :

I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Béatrice BOCHNAK, représentant le maire de la commune de POMPEY ;
- Madame Annie MORE, représentante de la commune de FROUARD ;
- Monsieur Patrick MEDART et Monsieur Laurent TROGRIC, représentants de la communauté de communes du Bassin de Pompey ;
- Madame Patricia DAGUERRE, représentante du président du conseil départemental de Meurthe et Moselle ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur Philippe FORTUNAT, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT) ;
- Monsieur le Docteur Marc BERR et Madame le Docteur Florence GLATH, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Isabelle THOMAS et Madame Brigitte GOBERT, représentantes désignées par les organisations syndicales (CFDT) ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Denis CRAUS personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Lorraine ;
- Une autre personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Lorraine, en attente de nomination ;
- Monsieur Michel SALMON (ADMD) et Madame Marie-Louise MICHEL (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;
- Monsieur Benoit GILET, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier de Pompey / Lay-St-Christophe
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le représentant du comité d'éthique du Centre Hospitalier de Pompey (si la structure existe)
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie de Meurthe-et-Moselle
- Représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD : Madame Jacqueline CONSOLI

ARTICLE 4

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 5

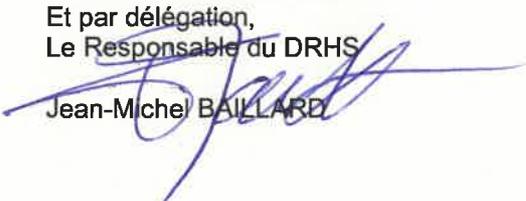
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6

La Directrice de la Stratégie de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le 10 janvier 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie,
Docteur Carole CRETIN,
Et par délégation,
Le Responsable du DRHS


Jean-Michel BAILLARD

**ARRETE ARS n° 2020-0440 du 20 janvier 2020
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Intercommunal 3H Santé de Cirey-sur-Vezouze
(département de la Meurthe-et-Moselle)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2019-2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-0549 du 7 mars 2019 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal 3H Santé de Cirey-sur-Vezouze,

Considérant que la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques a désigné Monsieur Philippe RENAULD en qualité de représentant de la CSIRMT au sein du conseil de surveillance susmentionné, suite à la démission de Madame Dominique PAINTRE ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Philippe RENAULD est nommé, avec voix délibérative, membre du conseil de surveillance en qualité de représentant de la CSIRMT.

ARTICLE 2

Le conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal 3H Santé, 62 rue Poincaré – 54480 Cirey-sur-Vezouze, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé comme suit :

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX - Standard régional : 03 83 39 30 30

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Pierre LATZER, représentant du maire de la commune de Cirey-sur-Vezouze ;
- Madame Isabelle CHANE, représentant de la commune de Blâmont ;
- Monsieur René ACREMENT, représentant de la communauté de communes de Vézouze en Piemont ;
- Madame Véronique SAUFFROY, représentante de la communauté de communes de Vézouze en Piemont ;
- Monsieur Michel MARCHAL, représentant le Président du conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle ;

2° Au titre des représentants du personnel médical et non médical

- Monsieur Philippe RENAULD, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Deux représentants de la commission médicale d'établissement : en attente de désignation ;
- Madame Virginie BARTHELEMY (UNSA) et Madame Déborah HAAS (UNSA), représentantes désignées par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Bernard MULLER et Monsieur Francesco BATTIATA, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé de Lorraine ;
- Madame Agnès SESMAT (Association Nationale Cardiaques Congénitales) représentante des usagers désignée par le Préfet de Meurthe et Moselle ;
- Un représentant des usagers désigné par le Préfet de Meurthe et Moselle : en attente de désignation ;
- Monsieur Eric RUSPINI, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Meurthe et Moselle ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier de 3H Santé
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'HLI 3H Santé de Cirey-sur-Vezouze
- Le directeur de la CPAM de Nancy
- Le représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD : Monsieur Claude PATOUX

ARTICLE 3

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

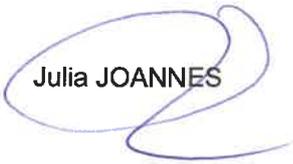
ARTICLE 5

La Directrice de la Stratégie de l'ARS Grand Est et le Directeur du Centre Hospitalier 3H SANTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2020

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
par délégation,
La Directrice de la Stratégie,
Docteur Carole CRETIN,
Et par délégation
La Responsable Adjointe du Département
Ressources Humaines en Santé,

Julia JOANNES



ARRETE ARS n° 2020-0441 du 20 janvier 2020

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller
(département de la Moselle)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2019-2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté 2019-3046 du 29 octobre 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller ;

Considérant que le transfert de l'unité de soins de longue durée du centre hospitalier de Sarrebourg a été transféré le 13 mai 2019 au sein du Centre de Réadaptation Spécialisé d'ABRESCHVILLER-NIDERVILLER ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Corinne GRANDIDIER est nommée, avec voix consultative, en qualité de représentante des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée au sein du conseil de surveillance.

Article 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller, 8, rue du Moulin de France - 57560 Abreschviller, établissement public de santé de ressort départemental, est donc dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jacques HENRY, représentant du Maire de la commune d'ABRESCHVILLER ;
- Monsieur Jean-Luc CHAIGNEAU et Monsieur Claude VOURIOT, représentants de la Communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud ;
- Madame Nicole PIERRARD, représentante du Président du Conseil Départemental et Monsieur Patrick REICHHELD, représentant du Conseil Départemental de la Moselle ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur Sylvain GALLOIS, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Eric BARTHELEMY, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame le Docteur Valérie HOSTERT, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Adrien DELL'AQUILA et Monsieur Marc MOUGEOLLE, représentants du personnel désignés par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Jean-Maurice SALEN et Monsieur Claude CHEVALIER, désignées par le Directeur Général de l'ARS Grand Est;
- Madame Francine LEFEBVRE, Monsieur Patrick BERTIN et Monsieur Roland KOENIG, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Moselle ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

Le Vice-président du Directoire du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller ;

Le Directeur de la caisse d'assurance maladie de Metz.

Madame Corinne GRANDIDIER, représentante des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée.

ARTICLE 3:

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de la Moselle.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2020

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
par délégation,
La Directrice de la Stratégie,
Docteur Carole CRETIN,
Et par délégation
La Responsable Adjointe du Département
Ressources Humaines en Santé,


Julia JOANNES

Direction de la Stratégie

**ARRETE ARS n° 2020-0442 du 20 janvier 2020
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre hospitalier de LUNEVILLE
(département de la Meurthe-et-Moselle)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-0489 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lunéville,

Vu l'arrêté n° 2019-2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant que Monsieur Gilles ATTENOT a été désigné par les organisations syndicales (CFDT) à compter du 20 janvier 2020, en tant que représentant du personnel, suite au départ de l'établissement de Madame Cyrielle BERTRAND ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Gilles ATTENOT est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant du personnel désigné par les organisations syndicales.

ARTICLE 2

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Lunéville, 2 rue Level - 54300 LUNEVILLE (54), établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX - Standard régional : 03 83 39 30 30

I) Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jacques LAMBLIN, Député Maire de LUNEVILLE ;
- Monsieur Laurent de GOUVION SAINT-CYR, représentant de la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat
- Madame Anne LASSUS, représentant le président du conseil départemental ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Michèle ABOUT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Vanessa VOUAUX-HOLLINGER, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Gilles ATTENOT (CFDT), représentant désigné par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Dominique BERNARD, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Evelyne GUTEHRLE (UDAF) et Monsieur Jacques MARTIN (AFD), représentants des usagers désignés par le Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

II) Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice Président du Directoire du Centre Hospitalier de Lunéville ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- Le Représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de Lunéville ;
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Lorraine ;
- Monsieur Frédéric DETTWILLER, représentant des familles de personnes accueillies en USLD et en EHPAD ;

ARTICLE 3

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071 - 54036 NANCY CEDEX - Standard régional : 03 83 39 30 30

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

La Directrice de la Stratégie de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est et de la préfecture du département de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le 20 janvier 2020

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
par délégation,
La Directrice de la Stratégie,
Docteur Carole CRETIN,
Et par délégation
La Responsable Adjointe du Département
Ressources Humaines en Santé,


Julia JOANNES

ARRETE ARS n° 2020-0490 du 23 janvier 2020

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Intercommunal « UNISANTE+ »
(département de la Moselle)**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2019-2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté 2019-286 du 29 janvier 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal « UNISANTE+ » à Forbach ;

Vu la lettre en date du 6 décembre 2019 de l'association UFC Que Choisir proposant la désignation de Madame ANDRES, suite au décès de Monsieur MAYER qui siégeait en tant que représentant des usagers, personnalité qualifiée au sein du conseil de surveillance susmentionné ;

Considérant que Madame Pierrette ANDRES, de l'association UFC Que Choisir a été désignée par Monsieur le Préfet de la Moselle en qualité de personnalité qualifiée, représentante des usagers au sein du conseil de surveillance ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Madame Pierrette ANDRES est nommée membre du conseil de surveillance du CHIC « UNISANTE+ », avec voix délibérative, en qualité de représentante des usagers, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Moselle au sein du conseil de surveillance.

Article 2 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal « UNISANTE+ », 2, rue Thérèse – BP 80229 – 57604 FORBACH cedex, établissement public de santé de ressort intercommunal est donc dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

Monsieur Laurent KALINOWSKI, Maire de la commune de Forbach, siège de l'établissement principal ;

Monsieur Edmond VOGELGESANG, représentant de la commune de Stiring Wendel, principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours de l'exercice 2013, autre que Forbach ;

Messieurs Bernard DECKER et Thierry HOMBERG, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France ;

Monsieur François LAVERGNE, représentant du Président du Conseil Départemental de la Moselle.

2° Au titre des représentants du personnel

Madame Valérie MENDER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Madame le Docteur Anne-Marie BAUER-QUIRIN et Monsieur le Docteur Michel ROMAC, représentants de la commission médicale d'établissement ;

Madame Catherine CLAUDEL (FO) et Madame Patricia RODAK (FO), désignées par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

Madame Liliane HUMBERT et Monsieur Yahia TLEMSANI, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé ;

Monsieur Jean-Marie KIEFFER (UDAF), Madame Marie-Christine BLUNTZ (UFC Que choisir) et Madame Pierrette ANDRES (UFC Que choisir), représentants des usagers désignés par le Préfet de la Moselle ;

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

Le Vice-président du Directoire, Président de la CME, du CHIC UNISANTE + de Forbach ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier ;

Le Directeur de la caisse d'assurance maladie de Moselle ;

Le représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du département de la Moselle.

Fait à Nancy, le 23 janvier 2020

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
par délégation,
La Directrice de la Stratégie,
Docteur Carole CRETIN,
Et par délégation
La Responsable Adjointe du Département
Ressources Humaines en Santé,


Julia JOANNES

Direction de la Stratégie

ARRETE ARS n° 2020-0548 du 31 janvier 2020
Fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes de Charleville-Mézières

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté n° 2019-2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2019/847 du 05 avril 2019 portant création du Centre Hospitalier Intercommunal nord Ardennes (FINESS EJ : 080011174) par fusion des centres hospitaliers de Charleville-Mézières, de Sedan, de Nouzonville et de Fumay ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-3489 du 2 décembre 2019 portant modification de l'arrêté ARS n°2019/847 du 05 avril 2019 portant création du Centre hospitalier Intercommunal Nord Ardennes de Charleville-Mézières ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sedan en date du 18 novembre 2019 désignant Monsieur Didier HERBILLON en qualité de représentant de la commune de Sedan au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Nord Ardennes de Charleville-Mézières ;

Vu la délibération du conseil de la communauté d'agglomération Ardenne Métropole en date du 19 novembre 2019 désignant Monsieur Darkaoui DARKAOUI-ALLAOUI et Monsieur Florian LECOULTRE en qualité de représentants de la communauté de communes au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier Intercommunal Nord Ardennes de Charleville-Mézières ;

Vu la lettre de désignation de Monsieur le Président du conseil départemental des Ardennes en date du 8 octobre 2019 de Madame Anne DUMAY, en qualité de représentante du Président du conseil départemental au sein du conseil de surveillance susmentionné ;

Vu la lettre en date du 23 décembre 2019 de Monsieur le Préfet de la Haute-Marne actant la désignation de Madame BLANCHARD et de Messieurs DEJARDIN ET VANDERSYPT en qualité de personnalités qualifiées, représentants des usagers au sein du conseil de surveillance susmentionné ;

Vu la désignation de Madame Ida AGON et Monsieur Jérémy DOUCET par les organisations syndicales en qualité de représentants du personnel au sein du conseil de surveillance ;

Vu la désignation de Madame Sophie RASQUIN par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, en qualité de représentante de la CSIRMT au sein du conseil de surveillance ;

Vu la désignation des Docteurs Sylvie LECHAT et Lahcen SOUISSI par la CME, en qualité de représentants de la commission médicale au sein du conseil de surveillance ;

ARRETE

Article 1 :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier Intercommunal Nord Ardennes dont le siège social est fixé au 45, avenue de Manchester à Charleville-Mézières est définie à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

I- Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Boris RAVIGNON, Maire de la commune de Charleville-Mézières ;
- Monsieur Didier HERBILLON, Représentant de la commune de Sedan
- Monsieur Darkaoui DARKAOUI-ALLAOUI, Représentant de la communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole ;
- Monsieur Florian LECOULTRE, Représentant de la communauté d'agglomération d'Ardenne Métropole ;
- Madame Anne DUMAY, Représentant le Président du Conseil départemental des Ardennes;

2°) Au titre des représentants du personnel

- Mme Sophie RASQUIN, Représentant la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Sylvie LECHAT et Monsieur le Docteur Lahcen SOUISSI, Représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Ida AGON et Monsieur Jérémy DOUCET, Représentants désignés par les organisations syndicales ;

3°) Au titre des personnalités qualifiées

- Personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'ARS
 - o Madame Joëlle MAIRY ;
 - o Monsieur Pierre BOULIFARD ;
- Personnalités qualifiées, Représentants des usagers, désignés par le Préfet du département des Ardennes
 - o Monsieur Christian DEJARDIN, Représentant l'association UFC Que Choisir ;
 - o Monsieur Eric VANDERSYPT, Représentant la Ligue contre le cancer ;
 - o Madame Christine BLANCHARD, Représentante de l'UNAFAM ;

II - Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-président du directoire, président de la commission médicale d'établissement ;
- Le directeur général de l'Agence régionale de santé Grand Est ;
- Le directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie des Ardennes ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

La Directrice de la Stratégie de l'ARS et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 31 janvier 2020

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,
Et par délégation,
La Directrice de la Stratégie,
Docteur Carole CRETIN,
Et par délégation,
Le Responsable du DRHS

Jean-Michel BAILLARD

DECISION N°2020-0055 du 30 janvier 2020

Modifiant l'acte 2019-1552 du 10 octobre 2019 portant cessions des autorisations relatives au CMPP APAJH 52 SAINT-DIZIER, sis à 52100 Saint-Dizier ; au CMPP APAJH 52 CHAUMONT sis à 52000 Chaumont ; et au CMPP APAJH 52 LANGRES sis à 52200 Langres ; détenus par le Comité APAJH de Haute-Marne

au profit de la FEDERATION DES ASSOCIATIONS POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES (APAJH) sis 33 avenue du Maine, 75755 Paris cedex 15.

**N° FINESS EJ : 750050916
N° FINESS ET : 520780487,
N° FINESS ET : 520781618,
N° FINESS ET : 520781626**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** la décision ARS N° 2017- 0726 du 7 juin 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au COMITE APAJH DE HAUTE-MARNE pour le fonctionnement du CMPP APAJH 52 SAINT-DIZIER sis à 52100 Saint-Dizier, CMPP APAJH 52 CHAUMONT sis à 52000 Chaumont, CMPP APAJH 52 LANGRES sis à 52200 Langres ;
- VU** la délibération du 10 juillet 2019 évoquant la décision prise par le Conseil d'Administration notamment de céder les autorisations ainsi que la gestion du CMPP à la fédération des APAJH;
- VU** la demande du comité APAJH sollicitant l'accord du Directeur Général de l'ARS concernant le transfert des autorisations de ses établissements au profit de la fédération des APAJH en date du 21 mai 2019 ;

CONSIDERANT que l'article 2 de l'acte 2019-1552 du 10 octobre 2019 est erroné, Le code de la spécialisation des établissements est le code 320 « Activités des CMPP » et non 278 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute Marne

DECIDE

Article 1er : Les autorisations relatives au CMPP APAJH 52 SAINT-DIZIER sis à 52100 Saint-Dizier, au CMPP APAJH 52 CHAUMONT sis à 52000 Chaumont, et au CMPP APAJH 52 LANGRES sis à 52200 Langres détenues par le comité APAJH 52, sont transférées à la FEDERATION DES APAJH avec effet au 1^{er} janvier 2020.

Ce transfert d'autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation des établissements.

Article 2 : A compter de la date d'effet, les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : FEDERATION DES APAJH
N° FINESS : 750050916
Adresse complète : 33 AV DU MAINE 75755 PARIS 15E ARRONDISSEMENT
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.
N° SIREN : 784579682

Entité établissement : CMPP APAJH 52 SAINT-DIZIER
N° FINESS : 520780487
Adresse complète : 25 AV DE VERDUN 52100 SAINT-DIZIER
Code catégorie : 189
Libellé catégorie : Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : file active

Spécialisation	Mode d'accueil et d'accompagnement	Public accueilli ou accompagné	Nombre de places
320-Activité de CMPP	47 – Accueil de Jour et Accompagnement en Milieu ordinaire (A.J.A.M.O)	809 - Autres Enfants,Adol.	File active

Entité établissement : CMPP APAJH 52 CHAUMONT
N° FINESS : 520781618
Adresse complète : 4 R DECOMBLE 52000 CHAUMONT
Code catégorie : 189
Libellé catégorie : Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : file active

Spécialisation	Mode d'accueil et d'accompagnement	Public accueilli ou accompagné	Nombre
320-Activité de CMPP	47 – A.J.A.M.O.	809 - Autres Enfants,Adol.	File active

Entité établissement : CMPP APAJH 52 LANGRES
N° FINESS : 520781626
Adresse complète : 3 R DE LA FONTAINE 52200 LANGRES
Code catégorie : 189
Libellé catégorie : Centre Médico-Psycho-Pédagogique (C.M.P.P.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : file active

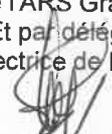
Spécialisation	Mode d'accueil et d'accompagnement	Public accueilli ou accompagné	Nombre
320-Activité de CMPP	47 – A.J.A.M.O	809 - Autres Enfants,Adol.	File active

Article 3 : En application de l'article L313-1 du code de l'action sociale et des familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'ARS.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 5 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Haute Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au bulletin départemental d'information du Conseil Départemental de la Haute Marne et dont un exemplaire sera notifié à Monsieur le Président de la Fédération des APAJH sis à Paris.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est
Et par délégation
La Directrice de l'Autonomie


Edith CHRISTOPHE

ARRETE ARS n° 2019-3987 du 27 décembre 2019

Portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du site de Thionville du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville

N° FINESS	
Entité juridique	Etablissement
570005165	570000349

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-8, R. 5126-1 à R. 5126-52 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe Lannelongue en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux Bonnes Pratiques de Pharmacie Hospitalière (BPPH) ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu la licence n°110 accordée par arrêté préfectoral en date 26 avril 1948 pour l'ouverture d'une pharmacie à usage intérieur sur le site de l'hôpital Civil de Thionville

Vu l'arrêté ARS n°2016-1096 du 6 juin 2016 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Pharmacie à Usage Intérieur du site de Thionville du Centre Hospitalier régional de Metz-Thionville

Vu l'arrêté ARS n°2019-2671 du 26 septembre 2019 portant délégation de signature aux Directeurs, chef de cabinet, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu la décision ARS n°2015-01 du 6 janvier 2015 autorisant le centre Hospitalier régional de metz-Thionville à créer une Maison d'Accueil Spécialisée sur la commune d'Hayange

Vu la demande déposée le 28 août 2019 et complétée les 11 et 23 décembre 2019 de modification de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville sise site de Bel Air 1-3 rue de Friscaty à Thionville et visant à desservir le site de la nouvelle Maison d'Accueil Spécialisée ouverte à Hayange, établissement médico-social de même entité juridique,

Vu l'avis du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens en date du 2 décembre 2019

Considérant que l'organisation mise en place au sein de la PUI permettra d'assurer la qualité et la sécurité de la réponse aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charge à la MAS d'Hayange ;

Considérant les conditions d'exercice de la pharmacie clinique de la Mas et des unités de soins du site d'Hayange ;

ARRETE

Article 1 :

Est autorisée la modification de l'autorisation de la Pharmacie à Usage Intérieur du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville sise site de Bel Air 1-3 rue de Friscaty à Thionville, en vue de desservir la Maison d'Accueil Spécialisé sise 51 rue de Wendel à Hayange (FINESS ET : 57 002 717 7).

Article 2 :

Les autres éléments de l'autorisation de fonctionnement de la Pharmacie à Usage intérieur du site Bel-Air du CHR de Metz-Thionville sont inchangés.

Article 3 :

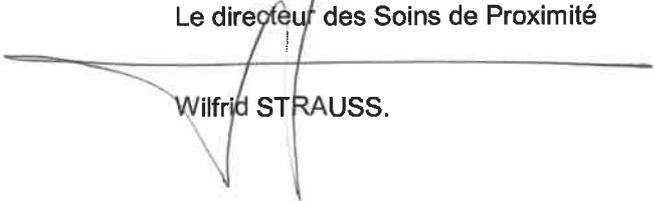
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville et adressé :

- au pharmacien chargé de la gérance de la PUI du groupement,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens,
- au Directeur Général de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament

P/Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est,
Le directeur des Soins de Proximité


Wilfrid STRAUSS.

Direction des Soins de Proximité

ARRETE ARS N°2020-0623 du 4 février 2020

constatant la caducité de la licence de l'officine de pharmacie
sise 210 rue de Verdun à Vittel (88800)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-22

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 1955 autorisant l'exploitation d'une officine sise rue de Verdun à Vittel sous la licence n° 88#000158 ;

Vu l'arrêté préfectoral n °2002-1264 du 25 octobre 2002 portant enregistrement de la déclaration d'exploitation de l'officine sise 210, rue de Verdun à Vittel (88800) par monsieur Philippe SCHAEFER à compter du 4 novembre 2002 ;

Vu l'arrêté n°2020-0502 du 27 janvier 2020 portant délégation de signature aux directeurs, chef de cabinet, secrétaire général et agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant la déclaration de cessation définitive de l'activité de l'officine par le pharmacien titulaire à compter du 23 janvier 2020, effective le 11 janvier 2020;

Considérant la restitution de la licence susvisée opérée suite à une restructuration du réseau officinal menée conformément à l'article L 5125-5-1 du code de la santé publique ;

Considérant la tenue des formalités relatives à la cessation d'activité de l'officine ;

Considérant qu'il convient de tirer toutes les conséquences des différentes procédures engagées ;

ARRETE :

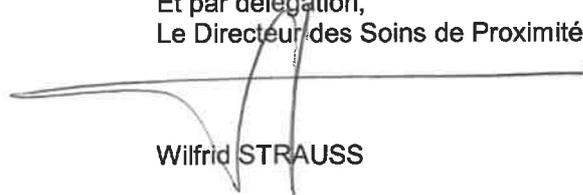
ARTICLE 1 : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie exploitée par Monsieur Philippe SCHAEFER sise 210 rue de Verdun à Vittel (88800) est enregistrée à compter du 31 janvier 2020. La licence accordée pour cette officine sous le n° 88#000158 est caduque à compter de cette même date et l'arrêté préfectoral en date du 29 juin 1955 accordant ladite licence est abrogé.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Le Directeur des Soins de Proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur SCHAEFER Philippe, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
 - Monsieur le Président de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine Grand Est,
 - Monsieur le Représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Grand Est
- et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé Grand-Est
Et par délégation,
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

DECISION ARS N° 2019 – 2154 du 17 janvier 2020

**portant autorisation d'extension de 4 places d'accueil temporaire et
requalification de 5 places d'hébergement temporaire en place
d'hébergement permanent à la M.A.S. « Le Chêne » sis Cuvry, gérée par
l'Association Fondation Bompard**

**N° FINESS EJ : 570000877
N° FINESS ET : 570023770**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles R344-1 et suivants et les articles D344-5-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux dispositions spécifiques pour les maisons d'accueil spécialisées ;
- VU** les articles D344-5-1 et suivants du CASF relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS);
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** Les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques

VU l'arrêté n°2008-832 du 6 mai 2008 portant autorisation de création d'une Maison d'Accueil Spécialisée à Cuvry présentée par l'Association Fondation Bompard d'une capacité de 18 places dont 9 places d'hébergement permanent et 9 places d'hébergement temporaire et faisant référence à l'ancienne nomenclature

VU le Contrat Pluriannuel d'objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre l'ARS, le Département de la Moselle et l'établissement en date du 11 juillet 2019 qui prévoit de développer une offre de répit en faveur des aidants au sein de l'objectif 1.5 sur l'évolution des modes d'accompagnement des personnes en situation de handicap, et notamment la création de 2 places d'accueil temporaire la nuit et 2 places d'accueil temporaire de jour ;

VU la demande de requalification des 5 places d'hébergement temporaire en place d'hébergement permanent exprimée lors de la négociation du CPOM et confirmée le 10 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que la demande de requalification a pour objet de rendre conforme l'autorisation à la réalité de mise en œuvre, à savoir l'occupation de 5 places autorisées en hébergement temporaire par des personnes relevant d'un hébergement permanent ;

CONSIDERANT que la MAS de Cuvry est dédiée à l'accueil de personnes atteintes de la maladie de Huntington ;

CONSIDERANT que la demande d'extension constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

CONSIDERANT l'accord de Monsieur le Directeur Général de l'Association Fondation Bompard pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Moselle ;

DECIDE

Article 1^{er} : 5 places d'hébergement temporaires sont requalifiées en hébergement à temps complet.

Cette autorisation prend effet à compter de la date du présent acte.

Article 2 : L'extension de 4 places dédiées à l'accueil temporaire d'adultes handicapés à la MAS « Le Chêne » sis à Cuvry, gérée par l'Association Fondation Bompard est autorisée.

Cette autorisation prend effet à compter de la signature de cette présente décision.

La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 22 places.

Article 3 : L'autorisation délivrée à l'Association Fondation Bompard pour la gestion de la M.A.S. de Cuvry est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques. La M.A.S. de Cuvry est spécialisée dans l'accompagnement d'un public polyhandicap

Article 3 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	ASSOCIATION FONDATION BOMPARD
N° FINESS :	570000877
Adresse complète :	25 rue du Château 57 680 NOVEANT-SUR-MOSELLE
Code statut juridique :	62 – Ass.de Droit Local
N° SIREN :	780014122

Entité établissement : M.A.S. DE CUVRY « LE CHENE »
N° FINESS : 570023770
Adresse complète : 1 allée du haut rozin 57420 CUVRY
Code catégorie : 255
Libellé catégorie : Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.)
Code MFT : 05 - ARS / Non DG
Capacité : 22 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	11 - Héberg. Comp. Inter.	500 - Polyhandicap	14
964 – Accueil et accompagnement spécialisé personnes handicapés	45 -.Accueil temporaire (avec et sans hébergement)	500 - Polyhandicap	8

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D. 313-7-2 du CASF et en l'absence de construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public au 31 décembre 2020. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 6 : L'Association Fondation Bompard transmettra avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée aux autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 7 : L'autorisation délivrée donne lieu à la visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux. En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'ARS Grand Est.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de l'Association Fondation Bompard sis 25 rue du Château 57680 Novéant-sur-Moselle.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

ARRETE D'AUTORISATION
DGARS N° 2020-0625 / CD N° 2020-01
du 04/02/2020

portant autorisation du regroupement géographique
de l'EHPAD « Résidence de l'Hôtel Dieu » sis à 51130 Blancs-Coteaux et
de l'EHPAD « Résidence Paul Gérard » sis à 51130 Blancs-Coteaux
gérés par l'EHPAD de Vertus, en un EHPAD unique de 175 places
sur le site de la « Résidence Paul Gérard »

N° FINESS EJ : 51 000 089 6
N° FINESS ET : 51 000 880 8

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est

Le Président du Conseil Départemental
De la Marne

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I respectif ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de Directeur Général de l'ARS Grand Est, à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général de la Marne et du Directeur Général de l'ARS Grand-Est du 31 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Vertus pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence de l'Hôtel Dieu » et de l'EHPAD « Résidence Paul Gérard » ;
- VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental de la Marne et du Directeur Général de l'ARS Grand-Est du 2 août 2019 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places ;
- VU** la demande en 2013 de regroupement des deux sites par reconstruction totale sur le site de l'EHPAD « Résidence Paul Gérard » ;

CONSIDERANT que les deux sites géographiques sont maintenus jusqu'au transfert effectif ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Le regroupement de l'EHPAD « Résidence de l'Hôtel Dieu » et de l'EHPAD « Résidence Paul Gérard », gérés par l'EHPAD de Vertus, en un EHPAD unique « Résidence Paul Gérard » de 175 places pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes, est autorisé à compter du 1er janvier 2020.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD DE VERTUS
N° FINESS : 51 000 089 6
Adresse : 42 AVENUE DE BAMMENTAL 51130 BLANCS-COTEAUX
Code statut juridique : 21 - Etb.Social Communal
N° SIREN : 265 100 164

Entité établissement : RÉSIDENCE PAUL GÉRARD
N° FINESS : 51 000 880 8
Adresse : 42 AVENUE DE BAMMENTAL 51130 BLANCS-COTEAUX

Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Code MFT : 45 - ARS TP HAS nPUI
Capacité : 175 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 - Accueil pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	170
961 - Pôle d'activités et de soins adaptés	21 - Accueil de Jour	436 - Alzheimer, maladie apparentées	dont 14
657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11 - Héberg. Comp. Inter.	711 - P.A. dépendantes	5

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 175 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation renouvelée le 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'ARS.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil départemental de la Marne et dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice de l'EHPAD « Résidence Paul Gérard » sis au 42 Avenue de Bammental 51130 Blancs-Coteaux.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental
de la Marne



Christian BRUYEN